

SUPRÊME CONSEIL
GRAND COLLÈGE DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ
DU GRAND ORIENT DE FRANCE

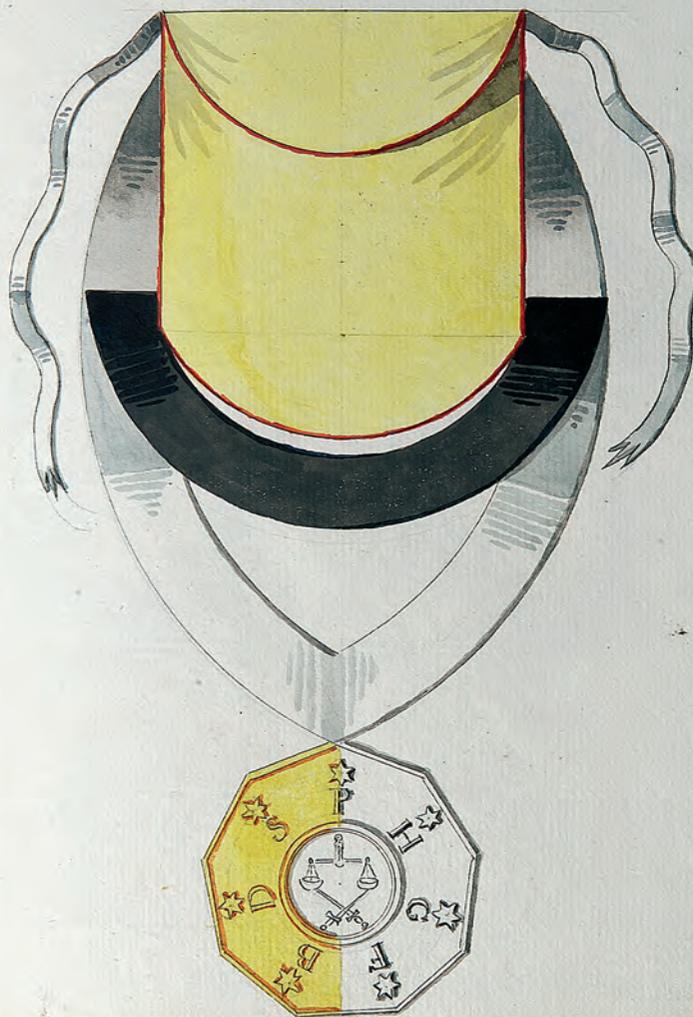
—
Aréopage « Sources »

DEUX SIÈCLES
DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ
EN FRANCE
1804-2004



ÉDITIONS DERVY
2004

Chevalier d'Orient et d'Occident.
17.



Nouvelles lumières sur la Patente Morin et le Rite de Perfection ¹

par Pierre MOLLIER

La Maçonnerie spéculative moderne est née en terre protestante; ce constat a souvent été souligné pour lui attribuer une certaine communauté d'esprit avec la Réforme, notamment autour de la notion de libre examen. Pourtant, paradoxalement, l'ordre maçonnique repose entièrement sur une procédure incontournable qui rappelle clairement la doctrine catholique. Comme il n'y a pas de sacerdoce réel sans filiation apostolique authentique, de même, quelles que soient par ailleurs ses orientations, il n'y a pas de Maçonnerie sans transmission rituelle rigoureuse. La question de la légitimité et de la continuité des filiations rituelles est d'une importance majeure dans l'histoire des systèmes maçonniques.

Ainsi, la Patente qui aurait été délivrée en 1761 à Étienne Morin pour transmettre les hauts grades est à la source du Rite Écossais Ancien (et) Accepté dont elle assure la légitimité. Cette *Patente Morin*, dont on ne connaît que des copies tardives et controversées est devenue quasiment mythique. Document fondateur, mais absent, du système de hauts grades le plus pratiqué dans le monde, il a donné lieu, depuis près de deux siècles, à de nombreux débats, polémiques et interrogations. Paul Naudon pouvait ainsi écrire dans son célèbre ouvrage sur les hauts grades maçonniques : « rien n'établit l'authenticité de la Patente Morin »².

Après avoir présenté la longue tradition historiographique qui s'est attachée à l'étudier, nous examinerons les questions suivantes : la Patente Morin a-t-elle vraiment

existé? Dans l'affirmative, quelle autorité maçonnique l'aurait-elle délivrée à Étienne Morin? Enfin, quel système maçonnique pouvait-elle transmettre?

Dans ces nouvelles lumières que nous voudrions apporter sur la *Patente Morin*, nous ferons état de documents méconnus, comme un brevet de grade chevaleresque paraphé par Étienne Morin lui-même ou, mieux encore, de découvertes, comme l'original français du Manuscrit Francken. Mais, au seuil de cette recherche, nous voudrions insister sur l'importance de la chronologie. En effet, les épisodes que nous allons retracer doivent être re-situés année par année, voire même au mois près, tellement le profil des systèmes maçonniques et les essais d'organisation de la Maçonnerie française évolueront rapidement entre 1760 et 1766.

1. La Patente Morin : état du dossier

Peu après l'implantation réussie du Rite Écossais Ancien et Accepté en France par le comte de Grasse-Tilly, au tout début du XIX^e siècle, certains Maçons s'interrogèrent sur la légitimité de ce nouveau système de hauts grades et sur la réalité des pouvoirs de son promoteur.

2. Paul Naudon, *Histoire, Rituels et Tuileur des Hauts Grades Maçonniques*, quatrième édition revue et mise à jour, Paris, Dervy-Livres, 1984 (la première édition est de 1966). On doit néanmoins préciser que cet auteur nuance son jugement en ajoutant : « Ce texte est sans nul doute le produit d'une interpolation. Mais la suite des événements [...] tend à prouver que Morin était bien en possession d'un document de cette nature » p. 129.

1. Le présent texte, légèrement remanié, a d'abord paru dans *Renaissance Traditionnelle*, n° 110-111, 1997, p. 11-158.

Les controverses que suscitèrent ces interrogations nous situent d'emblée la Patente Morin comme le document fondateur du Rite Écossais Ancien (et) Accepté. Ainsi, on lit dans les comptes rendus du *Chapitre Écossais du Père de Famille* à Angers, qui publie par ailleurs la première version imprimée de la Patente Morin, les éléments suivants : « *recourons au registre du G. :^d Insp. : Député, Le F. : De Grasse-Tilly, Nous en avons une copie, et nous la mettons sous vos yeux. Il en existe en France plus de 40 autres. [...] le 33^o : S'étaye de ce registre, pour prouver la légitimité de ses pouvoirs, et la réalité des 33 degrés dans le Rit ancien et accepté. [...] Suivant la pièce n.° 1.^{er} de ce registre, le F. : Stephen Morin donna le grade d'Insp. : Député à Frankin (sic) [...] Frankin le donna à Moses Hyes; Moses Hyes le donna à Spitzer, à Charles-Town; les Députés Insp. : réunis à Philadelphie, le donnèrent à Moser Cohen; Moser Cohen le donna à Isaac Long; et Isaac Long le donna à Charles-Town, au F. : De Grasse-Tilly, et autres.* »³

Thory, reçu « 33^e » par de Grasse-Tilly dès le 12 octobre 1804, reprend le texte d'Angers en annexe de son *Histoire de la Fondation du Grand Orient de France* et donne ainsi une plus large audience à cette transcription des : « *Pouvoirs donnés à Paris, en 1761, à Stephen Morin, à l'effet de propager la Maçonnerie de Perfection en Amérique* »⁴. Par ailleurs, il semble être le premier à proposer quelques éléments sur l'origine de la Patente Morin : « *La Grande Loge de France ne reconnaissait que les trois grades symboliques; ses constitutions ne s'étendaient pas au delà : mais il existait à Paris, vers 1758, un Chapitre qui prenait le titre de Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes Maçons. Ce Chapitre dans lequel se trouvaient beaucoup de personnes de distinction, donnait des capitulaires pour les hauts-grades, créait des inspecteurs généraux et des députés inspecteurs à l'effet de propager la Maçonnerie de perfection en Europe, même au delà des mers. Il érigea plusieurs Conseils*

particuliers dans l'intérieur de la France; ce fut lui qui établit à Bordeaux le Conseil des Princes du Royal Secret »⁵.

Il résume les faits dans son deuxième ouvrage, *Acta Latomorum ou Chronologie de l'Histoire de la Franche Maçonnerie*, en ces termes : « 1761 : [...] *Le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains Princes Maçons, donne à un juif nommé Stephen Morin une patente de député Grand-Inspecteur, avec pouvoir de propager la Maçonnerie de Perfection au delà des mers* »⁶.

Faute de documents originaux, les historiens reprendront en général, avec plus ou moins de conviction, les éléments avancés par Thory. On pourrait d'ailleurs classer les auteurs qui se sont spécialement intéressés à la Patente Morin en quatre groupes.

Les Anciens pourraient être définis, comme leur nom l'indique, par la date de leurs travaux. Il s'agit des deux *Discours de Dalcho* de 1801 et 1803⁷, de la brochure émanant du Chapitre d'Angers⁸ en 1811, de l'*Abrégé historique des trente-trois degrés du Rite Écossais Ancien et Accepté*⁹, attribué à Pyron, en 1814. On y ajoutera la plaquette écrite par Vassal¹⁰ en 1827. En effet tous ces textes ont une particularité, ils ne prennent pas pour base l'exposé de Thory et ne font notamment pas allusion au *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*

3. *Extrait des colonnes gravées dans le Souv. : Chap. : Écoss. : Du Rit ancien et accepté du Père de famille, vallée d'Angers*, 1811, p. 9-10.

4. C.A. Thory *Histoire de la Fondation du Grand Orient de France*, Paris, Dufart, 1812, p. 121.

5. C.A. Thory, *op. cit.*, p. 15.

6. C.A. Thory, *Acta Latomorum ou Chronologie de l'Histoire de la Franche Maçonnerie*, Paris, Dufart, 1815, p. 78.

7. Avec des modifications, ces deux *Orations* ont été republiés à Dublin en 1808 : *Orations of the Illustrious Brother Frederick Dalcho, Esq.*, M.D., Dublin, 1808. Bégue-Clavel en donne des extraits en français, p. 400-403. Cf. *infra* n.10.

8. *Op. cit.*, *Extrait des colonnes...*

9. [Publié anonymement par Pyron], *Abrégé historique de l'organisation en France, jusques à l'époque du premier mars dix-huit cent quatorze des trente-trois degrés du Rit Écossais Ancien et Accepté; Des obstacles qu'elle a rencontrés, Et des progrès qu'elle a obtenus*, Paris, Nouzou, 1814, 79 p.

10. [Publié anonymement par Vassal], *Essai historique sur l'institution du Rit Écossais et sur la puissance légale qui doit le régir en France par un disciple de Zorobabel*, Paris, Bellemain, 1827, 79 p. Pour Vassal la Patente Morin émane de « *la grande loge de France, en son souv. : grand conseil de subl. pr. : de la maçon. :* » (p. 16).

Les *Classiques* rassembleraient des auteurs plus tardifs mais dont la caractéristique est surtout de s'en tenir, dans les grandes lignes, à la thèse de Thory. Bégue-Clavel¹¹, Ragon¹², Rebold¹³, Jouaust¹⁴, mais avec un point d'interrogation, Daruty¹⁵, Bord¹⁶, Lantoine¹⁷ attribuent, quant à eux, la Patente Morin au *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*.

Dans la première vague de l'historiographie contemporaine, nous pourrions ranger Nicolas Choumitzky¹⁸, Paul Naudon¹⁹ et André Doré²⁰. Leur apport est double. Ils ont d'abord découvert, pour la première fois depuis 1804, des documents originaux relatifs à Étienne Morin ou à la Maçonnerie de Perfection. Mais, paradoxalement, ils ont parallèlement porté un regard très critique sur la théorie classique, allant jusqu'à remettre en cause la réalité même des pouvoirs accordés à Morin. Ainsi, les travaux de Paul Naudon ont apporté des éléments essentiels aux hypothèses qui vont être développées ici, mais, probable-

ment par méfiance excessive vis-à-vis de la théorie classique qui s'en trouvait confortée, il s'est refusé, nous semble-t-il, à en tirer toutes les conséquences.

Au contraire, dans le prolongement des travaux d'Étienne Gout, les recherches les plus récentes semblent conduire à une sorte de réhabilitation d'Étienne Morin. Notre quatrième groupe rassemblera trois historiens qui ont, dans la période contemporaine, profondément renouvelé l'approche que l'on peut avoir aujourd'hui de la problématique de la Patente Morin. Alain Bernheim a le premier montré, dans une série d'articles remarquables²¹, que l'action d'Étienne Morin était loin d'être une légende et que celui-ci avait joué un rôle central dans la diffusion de la Maçonnerie de Perfection des années 1740 à sa mort en 1771. Parmi les arguments avancés pour mettre en doute l'authenticité de la Patente Morin, certains soulignent la présence d'invéraisemblances dans son contenu. Ainsi l'existence même de quelques-uns de ses signataires, ou dans d'autres cas, leur qualité maçonnique, était mise en cause. Jean-Pierre Lassalle²² a, dans une analyse serrée, bien montré l'absence de fondements réels de ces critiques. Tous les signataires ont existé et ont été des Maçons investis dans la vie de l'Ordre à Paris dans les années 1760. On lui doit notamment l'identification d'un signataire particulièrement problématique : Savalette de Buchelay. Les quelques approximations que présentent les textes aujourd'hui connus, et qui ne sont, rappelons-le, que des versions tardives, peuvent être facilement mises au compte des interpolations inévitables lors du

11. F.-T. B.-Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie et des sociétés secrètes anciennes et modernes*, Paris, troisième édition, Pagnerre, 1845, p. 207.
12. J.-M. Ragon, *Orthodoxie Maçonnique*, Paris, Dentu, 1853, p. 131.
13. E.M. Rebold, *Histoire des Trois Grandes Loges*, Paris, Collignon, 1864, p. 49-50 et 452.
14. [Publié anonymement par A.G. Jouaust], *Histoire du Grand Orient de France*, Paris, Tessier, 1865, p. 281. Fac-similé par Télètes, Paris, 1989, avant-propos et index d'Alain Bernheim.
15. Jean-Emile Daruty, *Recherches sur le Rite Écossais Ancien Accepté*, Paris, Panisset, 1879, fac-similé, Déméter, Paris, 1988, p. 189-204.
16. Gustave Bord, *La Franc-Maçonnerie en France des origines à 1815, les ouvriers de l'idée révolutionnaire*, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1908, p. 250-252.
17. Albert Lantoine, *Histoire de la Franc-Maçonnerie Française, La Franc-Maçonnerie Écossaise en France, Le Rite Écossais Ancien et Accepté*, Paris, Émile Nourry, 1930, p. 119.
18. Nicolas Choumitzky, Étienne Morin, *Saint-Claudius n° 21 [-] Compte rendu 1927-1928*, p. 45.
19. Paul Naudon, *op. cit.*, p. 130.
20. André Doré, voir par exemple : « Un grade méconnu, le Chevalier de Royal Arch », *Bulletin des Ateliers du Grand Collège des Rites*, n° 99, p. 55-71. Article caractéristique où l'auteur suggère de manière un peu péjorative qu'Étienne Morin est l'inventeur du Rite de Perfection (p. 58) et apporte par la suite (p. 60) un document capital sur la carrière maçonnique de Morin et son rôle dans la diffusion de la Maçonnerie de Perfection.

21. Sous la signature d'Henri Amblaine : « Que peut-on savoir du Morin de la Patente ? », *Renaissance Traditionnelle*, n° 3, p. 208-210. Sous la signature d'Alain Bernheim : « Présentation des problèmes historiques du Rite Écossais Ancien et Accepté », *R.T.* n° 61, p. 1-29 ; « Le "Bicentenaire" des Grandes Constitutions de 1786 : Essai sur les cinq textes de référence historique du Rite Écossais Ancien et Accepté », *R.T.* n° 68, p. 241-303, n° 69, p. 29-80, n° 70, p. 99-138 ; « Contribution à la connaissance de la genèse de la Première Grande Loge de France », *Travaux de Villard de Honnecourt*, t. X, p. 18-99 ; « Notes on Early Freemasonry in Bordeaux (1732-1769) », *Ars Quatuor Coronatorum*, vol. 101, p. 33-132 ;
22. Jean-Pierre Lassalle, *Célébration du Bicentenaire des Grandes Constitutions de 1786*, Suprême Conseil pour la France, Paris, 1986, 151 p.

recopiage en chaîne du document par des personnes n'étant plus dans le même contexte maçonnique. Enfin, René Désaguliers a radicalement changé les données du problème en apportant des éléments décisifs sur l'histoire de la Maçonnerie française, et notamment sur la question centrale de la place des hauts grades, dans la période allant de 1756 à 1766²³.

Certes, d'autres auteurs mériteraient d'être cités, par exemple A.C.F. Jackson²⁴, et ces catégories devraient être beaucoup plus nuancées. Elles simplifient à l'excès les arguments de chaque historien. Mais cette présentation, par trop rapide, permet néanmoins de percevoir les différents courants historiographiques qui se sont succédé autour du problème de la Patente Morin.

2. La Patente Morin a bien existé

Le premier témoignage dont on peut faire état, porte sur la possibilité même d'une mission du type de celle qui aurait été confiée à Étienne Morin. Le *Précis historique* rédigé pour leur défense par Labady et ses amis en 1780, revient sur l'histoire troublée de la Maçonnerie tout au long des années 1760. Or, on peut y lire, parmi les reproches qui sont faits à Brest de la Chaussée, que celui-ci aurait, à partir de 1767, « délivr[é] [...] même des brevets d'inspecteurs généraux ce que la G.L. ne s'étoit permis que deux fois »²⁵. Ce qui confirme que les autorités maçonniques de l'époque ont au moins par deux fois, nommé un Inspecteur général des loges²⁶.

On découvre d'ailleurs, dans les quelques documents d'archives qui subsistent de la Première Grande Loge de France, que celle-ci nomme, le 17 juillet 1766, un Frère Martin Inspecteur des Loges d'Amérique et révoque, par la même occasion, « les pouvoirs précédemment donnés en la même qualité au F. Maurin attendu que celui-ci a mal répondu à la confiance de la G.L. »²⁷ Comme le souligne Jean-Pierre Lassalle : « il paraît difficile de révoquer quelque chose qui n'a pas existé, il est évident que la patente Morin n'est pas un mythe »²⁸.

Claude Guérillot a essayé de montrer que le Maurin révoqué pouvait ne pas être Étienne Morin²⁹. On sait pourtant que les orthographes des noms propres sont, au XVIII^e siècle, assez variables. Cependant il a existé un Frère Maurin, distinct de notre Étienne Morin et qui eut quelques responsabilités dans les affaires de la Première Grande Loge. Peut-être la révocation, qui est pour nous une confirmation, toucherait-elle effectivement, non pas Étienne Morin, mais un homonyme ? L'argumentation pourtant soignée de Guérillot ne résiste pas face au dernier document dont nous allons faire état, à savoir la correspondance entretenue « aux Amériques » en 1770 entre le Frère Mathéus et l'une des figures de la Maçonnerie de Saint-Domingue, le Frère Constant de Castelin.

Cette correspondance établit de façon certaine que c'est bien du Frère Étienne Morin qu'il s'agit et que celui-ci reçut effectivement une mission officielle des autorités de l'Ordre pour mener son action. Ces textes sont donc de la première importance. Alain Le Bihan les avait naturellement découverts, les indiquait et en citait des extraits dans son précieux ouvrage³⁰ ; Charles Porset rend

23. René Désaguliers, « La Grande Loge des Maîtres de Paris, dite de France, et les "autres" grades de 1756 à 1766 ; I. Les Écossais Trinitaires », *Renaissance Traditionnelle* n° 86, p. 81-136 ; « II. La Grande Loge des Maîtres réguliers de Lyon puis Mère Loge », *R. T.* n° 89, p. 1-37 ; « III. L'affaire de la Loge du Parfait Silence à l'Orient de Lyon », *R. T.* n° 90, p. 82-113.

24. A.C.F. Jackson, *Rose-Croix, a history of the Ancient and Accepted Rite for England and Wales*, London, Lewis Masonic, 1980, 1987 (2^e éd.), 289 p.

25. *Précis historique de la Maçonnerie française, un document inconnu de 1780*, introduction de Pierre Chevallier, Paris, Dervy, 1995, p. 91.

26. Jean-Pierre Lassalle rappelle qu'« il n'y a nul anachronisme dans ce terme d'« Inspecteur ». Les règlements de 1747, précieusement retrouvés et commentés par André Doré, les établissent expressément aux articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 12. », *op. cit.*, p. 15.

27. Alain Le Bihan, *Francs-maçons et Ateliers parisiens de la Grande Loge de France au XVIII^e siècle*, Paris, 1973, p. 282. L'auteur donne comme référence du document la cote FM¹ 94, fol. 13 au Fonds Maçonnique de la Bibliothèque Nationale. Claude Guérillot signale une erreur typographique ; il s'agit en fait de la cote FM¹ 9.

28. Jean-Pierre Lassalle, *op. cit.*, p. 10.

29. Claude Guérillot, *La Genèse du Rite Écossais Ancien et Accepté*, Paris, Trédaniel, 1993, p. 206.

30. Alain Le Bihan, *Loges et Chapitres de la Grande Loge et du Grand Orient de France, Loges de provinces*, Paris, 1967 et 1990, p. 391-395.

un service signalé aux chercheurs en publiant la transcription complète dans le numéro 48 des *Chroniques d'Histoire Maçonnique*³¹.

Voici l'objet de la controverse. Mathéus veut faire reconnaître la légitimité de l'action du Frère Martin à Saint-Domingue. C'est en effet sous son autorité que s'est constituée sa loge *La Vérité*. Il écrit le 6 janvier 1770 aux animateurs de l'une des plus anciennes et plus prestigieuses loges de l'île, *La Concorde* à l'Orient de Saint-Marc : « *Nous avons la faveur de vous adresser ci-joint copie collationnée des pièces qui caractérise la légalité de la mission de notre R[espectable]. Ch[evali]er Martin* »³². Ce à quoi les vieux Maçons de Saint-Domingue font part de leur scepticisme car : « *la G[rande]e et S[ublim]e Loge de France [...] par lettre patente du 27 aout 172 [16?]1 a nommé le T[rès]. R[espectable]. f[rère]. Étienne Morin pour son Député et grand inspecteur dans cette Colonie, avec pouvoir d'admettre et constituer au sublime degré de la plus haute perfection, ceux des ff[rères]. qu'il y trouveroit en état de posséder ces grades* »³³.

Rappelons pour mémoire, que ces échanges se placent du vivant même d'Étienne Morin, à une époque où celui-ci « *est errant de la Jamaïque [à] ici et d'ici à la Jamaïque* »³⁴; il ne passera à l'« Orient Éternel » qu'en novembre 1771.

Trois documents d'époque, d'origine et de nature assez différentes et cela doit être souligné, convergent donc pour légitimer l'existence de la Patente Morin. Le premier est un témoignage d'acteurs de la vie maçonnique des années 1760 qui atteste l'existence de brevets d'Inspecteurs Généraux délivrés dans la capitale par les autorités de l'Ordre. Le deuxième est une décision administrative parisienne qui, en retirant à Morin sa qualité d'Inspecteur

des loges d'Amérique, certifie sa nomination antérieure. Le troisième émane de témoins directs de l'action d'Étienne Morin à Saint-Domingue et confirme l'existence de la Patente, sa date de délivrance et la nature des pouvoirs qu'elle lui conférait et notamment « *d'admettre et constituer au sublime degré de la plus haute perfection.* »

3. Quelle autorité maçonnique a délivré sa Patente à Étienne Morin ?

Pour Thory, le premier historien qui se penchera sur Morin et sa patente en 1812 et 1815, la question est résolue sans hésitation : « *Le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains Princes Maçons, donne à un juif nommé Stephen Morin une patente de député Grand-Inspecteur, avec pouvoir de propager la Maçonnerie de Perfection au-delà des mers.* » Ayant bien connu la Maçonnerie de la fin du XVIII^e siècle, dont peut-être de vieux Frères ayant vécu les événements des années 1760, Thory se vit accorder d'emblée une certaine autorité. Par la suite, sa présentation des origines de la Patente Morin bénéficia en tout cas de l'autorité de la chose imprimée.

Pourtant, en dépit de leur commune modestie de titulature, et de la ressemblance entre l'appellation de « Prince de Royal Secret » et celle de « Souverain Prince Maçon », le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Souverains Princes Maçons* ne peut clairement pas être à l'origine de la Patente délivrée à Étienne Morin. Cela pour deux raisons.

La première raison est que le système de hauts grades très particulier pratiqué par les *Empereurs d'Orient et d'Occident* n'a aucun point commun avec la Maçonnerie de Perfection diffusée par Étienne Morin telle que nous la restitue le *Manuscrit Francken*. René Désaguliers a bien montré que les fidèles de Pirllet pratiquaient de façon exclusive les grades d'*Écossais trinitaires* dans des loges écossaises appelées *Globes*. Il a aussi souligné la singularité de ce système qui mettait en œuvre un christianisme exacerbé et une mystique un peu déréglée. L'autorité centrale des *Globes* devient, à partir de 1762, l'assemblée des titulaires du grade de *Grand Empereur d'Orient* qui

31. Charles Porset, « Morin Versus Martin », *Chroniques d'Histoire Maçonnique*, n° 48, IDERM, Paris, 1997.

32. Charles Porset, *art. cit.*, p. 11.

33. Lettre de Constant de Castelin du 6 avril 1770, Charles Porset, *art. cit.*, p. 12-13.

34. Lettre du frère Perrot à Brest de la Chaussée du 28 février 1768. Transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 34.

prit par la suite le nom de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère Loge Écossaise du Grand Globe Français*. Non seulement Étienne Morin ne participa pas au *Conseil des Empereurs*, mais lorsque quelques années après, lors d'un nouveau passage à Paris, il sera partie prenante des controverses de la Maçonnerie parisienne, il s'engagera dans le camp des adversaires résolu du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*. D'ailleurs comment expliquer l'absence de Pirlet, son principal animateur, parmi les dix signataires, si le Conseil des Empereurs avait eu un rôle dans l'élaboration de la Patente ?

Enfin, il y a un argument chronologique qui à lui seul réduit à néant la thèse de Thory. La date de création du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, donnée par Thory, 1758, est trop approximative. Si la Sublime Mère Loge Écossaise existait bien en 1758, et peut-être depuis 1756, Pirlet lui-même ne fait pas état du grade d'Empereur d'Orient avant le 5 décembre 1762³⁵. Cela nous amène donc bien après la délivrance de la Patente et le départ de Morin pour Saint-Domingue.

Si ce n'est le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* qui accorda sa patente à Étienne Morin, peut-être est-ce alors son rival, le *Souverain Conseil des Chevaliers d'Orient* ? Comme chacun sait, la vie maçonnique des années 1760 fut en effet rythmée par les controverses entre ces deux organisations de hauts grades qui cherchaient à s'assurer le contrôle de la Grande Loge. Là aussi, l'argument chronologique annule d'emblée l'hypothèse. Le précieux témoignage que constitue le *Précis historique* nous apprend que le *Premier Conseil des Chevaliers d'Orient* probablement créé au cours des années 1740 et animé par le Frère de Vallois avait, au début des années 1760, cessé de se tenir³⁶ et que le nouveau qui serait formé par Moët et Le Roy, notamment pour faire pièce aux ambitions des *Empereurs* de Pirlet, ne sera constitué, d'ailleurs avec l'aide de Morin de passage à Paris, qu'en 1765³⁷, Moët lui-même n'ayant été reçu Chevalier de l'Orient qu'en 1763.

Alors quelle autorité maçonnique délivra à Paris, le 27 août 1761, une patente d'Inspecteur Général à Étienne Morin ? Même si, bien sûr, l'historien ne doit pas s'interdire un travail d'interprétation vis-à-vis des pièces d'archives, il nous semble qu'à l'issue de cette évocation des différentes hypothèses, il faut retourner aux documents d'époque et leur accorder une certaine confiance. Or que nous disent-ils ? Les trois documents que nous avons cités pour démontrer l'existence de la Patente Morin ne parlent à son sujet que d'une autorité maçonnique : la Première Grande Loge de France. Plus troublant encore, les Frères de Saint-Domingue qui autour de Constant de Castelin ont été les témoins directs de l'action d'Étienne Morin, qui ont transcrit sur leur registre la dite Patente³⁸ et lui accordent manifestement un grand prix, nous indiquent clairement que c'est « *la G[rand]e et S[ublim]e Loge de France [...] [qui] par lettre patente du 27 aout 1761 (16?) I a nommé le T[rès]. R[espectable]. f[rère]. Étienne Morin* »³⁹. D'ailleurs, la Patente elle-même dans les versions qui nous sont parvenues se présente comme signée par les « *G^{ds} Inspecteurs Sublimes Officiers du G^d CONSEIL et de la G^{de} L. : établie en cette Capitale*⁴⁰ ».

Enfin, Étienne Morin lui-même, écrivant le 7 mars 1765 à la Première Grande Loge de France pour attirer son attention sur les demandes des loges qu'il avait inspectées, rappelle que c'est : « *En vertu des pouvoirs que votre Grande et Souveraine Loge m'a accordé en date du second mois de l'année maçonnique 5760, et suivant le style ordinaire le 28 août 1761, signé par le T.R.F. Chaillon de Jonville, substitut général, De la Corne, Brest de la Chaussée,*

35. René Désaguliers, *art. cit.*, *Renaissance Traditionnelle* n° 90, p. 23.

36. *Précis historique...*, *op. cit.*, p. 73.

37. *Précis historique...*, *op. cit.*, p. 74. En fait, le *Conseil des Chevaliers d'Orient* de Moët entra en scène probablement juste un peu avant 1765 ; en effet, on le voit par exemple délivrer un certificat à Jérôme Dulong le 3 décembre 1764, voir : René Désaguliers, « Le registre maçonnique de Messire Jérôme Dulong », *Renaissance Traditionnelle* n° 46, p. 86.

38. Charles Porset, *art. cit.*, p. 13.

39. *Idem*.

40. Version Pike-Daruty, citée par Daruty, *op. cit.*, p. 195.

Maximilien de Saint-Simon, Savalette de Buchelay, Saunier, Topin, Comte de Choisel, Boucher de Lénoncourt et Herbin »⁴¹.

Cette théorie présente néanmoins une difficulté. La thèse classique, ou ses variantes, qui attribue l'origine de la Patente Morin à un corps maçonnique de hauts grades, est sérieusement appuyée par une remarque introductive de Thory qui paraît fondée : « *La Grande Loge de France ne reconnaissait que les trois grades symboliques ; ses constitutions ne s'étendaient pas au delà* »⁴².

La Maçonnerie de Perfection propagée par Étienne Morin étant essentiellement une Maçonnerie de hauts grades, on ne voit pas, en toute logique, comment elle aurait pu être légitimement transmise par une obédience symbolique. C'est en fait là que réside le nœud du problème et l'obstacle qu'ont rencontrés la plupart des historiens face à cette difficile question.

En fait, on commet un anachronisme en limitant, en 1761, la souveraineté de la Première Grande Loge de France aux trois grades symboliques. Dans ses remarquables articles sur *La Grande Loge de Paris dite de France et les « autres » grades de 1756 à 1766*⁴³, René Désaguliers a maintenant établi de façon définitive que, au début des années 1760, l'organisation qui se met en place à Paris et qui essaye, tant bien que mal, de s'installer comme le centre commun de la Maçonnerie française, se reconnaît une compétence sur l'ensemble des grades pratiqués dans les loges. À cette époque, cette vision des choses est d'autant plus naturelle que, dans la pratique, les trois grades symboliques ne constituent qu'un sas d'entrée dans la Maçonnerie, que l'on passe en quelques semaines. Un Maçon zélé peut se voir revêtu des plus hauts grades de l'Ordre en deux ou trois ans, voire en quelques mois ! Ce n'est que face aux querelles incessantes entre les partisans de différents hauts grades, qui la prenaient à partie pour arbitrer leurs contr'overses que, à par tir de 1763, la Première Grande Loge de France renoncera à s'occuper de

hauts grades⁴⁴. Elle informera alors ses correspondants par l'avis suivant : « *nous vous prévenons que nous ne nous occupons que des 3 premiers grades d'ap. Comp. et Me bleu et que nous n'agiterons point la matière ni ne répondrons à aucune question ny difficulté sur les autres Grades* »⁴⁵.

C'était une attitude nouvelle et, recevant ce courrier, les Frères lyonnais s'étonneront de ce changement ; ils rappelleront que : « *La R^{ble} Mère Loge [de Lyon, qui faisait office de Grande Loge P rovinciale... a été] établie le 4 mai 5760 et autorisée par Lettres Patentes de la T. R. ^{ble} Grande Loge de France du 18 juillet 5761 pour diriger les travaux maçonniques de toutes les loges régulières de l'orient de Lyon et banlieuë et pour conférer les hauts grades* »⁴⁶.

Si, en date du 18 juillet 1761, la Première Grande Loge de France donne aux Frères lyonnais des « *Lettres Patentes [...] pour conférer les hauts grades* », pourquoi n'aurait-elle pas délivré des pouvoirs équivalents à Étienne Morin le 27 août suivant, à peine un mois après ? Par ailleurs Alain Le Bihan a bien montré qu'à cette époque Étienne Morin était à Paris très actif dans l'organisation de la Première Grande Loge de France, puisqu'il a signé plusieurs Constitutions accordées par celle-ci : le 18 juillet 1761 à la Loge *Les Vrais Amis* à l'Orient de Lyon, ce même jour celles accordées à la Loge des *Maîtres Réguliers de Lyon* et enfin le 20 septembre celles délivrées à la Loge *Les Amis Choisis*, également sise à Lyon⁴⁷.

De même, la patente délivrée par la Grande Loge à *La Triple Union* à Reims le 17 juin 1762 n'est exceptionnelle que par la forme de la rédaction qui précise, ce qui d'ailleurs allait de soi, que les constitutions étaient accordées : « *après l'examen fait du S frère député sur les grades d'ap., Comp., M.^e, parf. M.^e, Arch. Irl., M^e secret, M^e par curiosité ou grand Secrét.^{re}, Intendant des Batiments ou M^e*

41. Lettre d'Étienne Morin du 7 mars 1765, transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 45.

42. C.A. Thory, *Histoire de la Fondation...*, p. 15.

43. R. Désaguliers, *art. cit.*, *Renaissance Traditionnelle* n° 86, 89, 90.

44. Cette renonciation semble d'ailleurs n'avoir été mise en application que très imparfaitement. Les interférences des hauts grades dans la vie quotidienne de la Première Grande Loge de France continueront jusqu'à entraîner sa disparition en 1767.

45. René Désaguliers, *art. cit.*, *Renaissance Traditionnelle* n° 90, p. 88.

46. René Désaguliers, *art. cit.*, *Renaissance Traditionnelle* n° 90, p. 89-90.

47. Alain Le Bihan, *Francs-Maçons et Ateliers...*, *op. cit.* p. 465.

anglois, M^e Élu, Grand Écossais de Charles VI, Ch.^{ev} P^{ce} de L'orient, du Soleil ou des adeptes, et l'avoir trouvé pleinement instruits sur tous ces S. grades »⁴⁸.

La Patente Morin a donc été délivrée le 27 août 1761 par la Grande Loge des Maîtres de Paris dite de France⁴⁹. Elle autorisait son détenteur à pratiquer et propager la Maçonnerie telle que la pratiquait alors cette Première Grande Loge de France. Étienne Morin était donc investi d'un pouvoir sur l'ensemble des grades, y compris et surtout sur l'essentiel, c'est-à-dire les « sublimes degrés de la plus haute perfection. » Mais peut-on en savoir plus sur cette « haute perfection » confiée par la Grande Loge et que celui-ci allait si bien faire fructifier? En d'autres mots, peut-on savoir quel système maçonnique transmet la Patente Morin?

4. Quel système maçonnique transmet la Patente Morin?

Le système maçonnique transmis par Étienne Morin et sa Patente à partir de 1763 à son arrivée aux Antilles, peut être connu par quelques très rares documents⁵⁰.

Le premier est le certificat d'Écossais attribué au Frère Osson de Verrière le 26 octobre 1764 par *La Parfaite Harmonie* qui siège pour l'occasion à Port-au-Prince. Les qualités maçonniques dont se prévalent Étienne Morin et

les autres frères qui paraphent le certificat, laissent deviner la hiérarchie de grades qu'ils pratiquent. Ils se qualifient en effet de : « Grands Élus Parfaits Maîtres et Sublimes Écossais. Chevaliers d'Orient et d'Occident, Princes de Jérusalem Chevaliers de l'Aigle Blanc, de l'Aigle Noir, du Soleil, etc. etc. etc. Inspecteurs de toutes les loges... du nouveau monde, chefs des douze tribus, dépositaires et gardiens fidèles du Trésor précieux, connu de nous seuls anciens maîtres⁵¹ ».



■ 11 | Sceaux qui certifient le diplôme délivré par Étienne Morin à Osson de Verrière le 26 octobre 1764.

Le deuxième document est celui laissé par Henry Andrew Francken, le disciple peut-être le plus fidèle, en tout cas le plus connu, d'Étienne Morin. Ce dernier avait lui-même nommé Député Inspecteur ce Maçon d'origine hollandaise installé à la Jamaïque. Or, Francken a recopié un recueil manuscrit présentant la hiérarchie et les rituels du système maçonnique qui lui avait été transmis. On connaît aujourd'hui trois copies⁵² de ce document que l'on a baptisé *Manuscrit Francken*. On lit sur sa page de garde :

48. BnF FM⁵ 30.

49. À propos du corps maçonnique qui aurait délivré la Patente Morin, Pierre Chevallier écrivait : « L'autorité concédante est désignée dans le texte "de... Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem établie à l'Orient de Paris et Nous, S. Grands-Maîtres du Grand Conseil des Loges régulières de France sous la protection de la Grande et Souveraine Loge..." ». La dénomination Loge Saint-Jean de Jérusalem est exactement celle qui se trouve en tête des Statuts de 1755. Si le texte est authentique, c'est donc bien de la Grande Loge de France que serait émanée la patente Morin. » (*Histoire de la franc-maçonnerie française*, tome I, p. 143-144.) Cela éclaire et résout la difficulté qu'aurait pu représenter pour notre thèse cette revendication de paternité par la « Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem ». Cette appellation est en effet un peu énigmatique.

50. Il faudrait ajouter à l'inventaire suivant le certificat délivré par Morin à Antoine Charles Menessier de Boissy le 1^{er} juin 1770 : *Official Bulletin of the Supreme Council of the 33rd Degree for the Southern Jurisdiction of the United States*, vol. X (juin 1892), p. 172.

51. Collection de la Grande Loge de Pennsylvanie, certificat n° 2498, présenté en fac-similé dans Julius P. Sachse, *Ancient Documents relating to the A. and A. Scottish Rite*, Philadelphie, 1915, p. 3-4.

52. A.R. Hewitt, « The Ancient and Accepted Rite, another Francken Manuscript Rediscovered », *A.Q.C.* vol. 89, p. 108; et J.M. Hamill, « A Third Francken Ms of the Rite of Perfection », *A.Q.C.* vol. 97, p. 200.

« *Rite de Perfection*
 Containing
 the 7 classes of Antient and Modern Masonry
 Laws, Statutes and Regulations given by
 Stephen Morin on 30.4.1770
 the rituals from the 4th to the 25th Degree
 as translated in 1783 by
 Henry Andrew Francken »

Tout en confirmant les indications fournies par le certificat d'Osson de Verrière, le Manuscrit Francken se révèle, par la nature même du document, infiniment plus précis quant aux détails du système maçonnique transmis par Étienne Morin. Il s'agit d'une hiérarchie de 25 grades que rappelle la table des matières :

The contents of this book...
 4th degree of Secret Master
 5th ditto, of Perfect Master
 6th ditto, of Intimate Secretary, by Curiosity
 7th ditto, of Provost & Judge
 8th ditto, of Intendant of the Buildings
 9th ditto, of Master Elected of Nine
 10th ditto, of illust^{rs} Elected of 15
 11th ditto, of Sublime Knights Elected
 12th ditto, of Grand M^r Architect
 13th ditto, of Knights of the Royal Arch
 14th Ditto, Perfection. Ultimate of Symbolic Masonry
 15th d^s, Knights of the East
 16th d^s, Princes of Jerusalem
 17th d^s, Knights of the East & West
 18th d^s, Kn^{ts} of white Eagle or Pelican
 19th d^s, Scotch Masonry, by the name of Grand Pontif
 20th d^s, Soverⁿ Prince of Masonry or M^r ad vitam
 21th d^s, Prussian Kn^t. or Noachite In two parts
 22th d^s, Kn^{ts} of the Royal ax
 23th d^s, knights of the Sun princes adepts. Key of Masonry
 24th d^s, knights of Kadoch &c The Ne plus Ultra of Masonry
 25th d^s, The Royal Secret (...)



■ 12 Bijou du grade de Chevalier d'Orient et d'Occident, avers et revers.
 Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

Du 4^e au 14^e grade, il s'agit en fait de l'itinéraire établi, peut-être dès 1750, par les rituels d'Écossais de Perfection en dix, puis en quatorze grades. Quand aux grades chevaleresques, plusieurs ont été ajoutés, mais leur hiérarchie se situe plus ou moins dans la continuité de celle que nous avons vu affichée par Étienne Morin avant 1760⁵³.

5. L'original français du Manuscrit Francken

Le Manuscrit Francken nous permet d'ailleurs de rattacher un troisième document très important à la problématique de la Patente Morin et du Rite de Perfection. Il s'agit d'un recueil manuscrit présentant les grades de la Maçonnerie de Perfection propagée à Saint-Domingue et contemporain de l'action d'Étienne Morin puisqu'il peut être daté de 1764. En d'autres mots, il s'agit en quelque

53. Pierre Mollier, « Contribution à l'étude du grade de Chevalier du Soleil », *Renaissance Traditionnelle*, n° 94-95, p. 93-109.

sorte de l'original français du Manuscrit Francken ! Que le Manuscrit Francken ait eu des sources françaises, personne n'en doutait. Il propose en effet une série de grades dont toutes les archives montrent qu'ils se sont développés en France avant d'être exportés dans la Maçonnerie américaine via les Antilles par Morin et Francken. Mais le document dont nous allons faire état, est bien plus qu'un recueil de hauts grades français du XVIII^e siècle présentant, par sa nature même, de fortes analogies avec le Manuscrit Francken. On y découvre en effet, par pans entiers, un texte identique à celui du Manuscrit Francken. Ce recueil est issu de la collection de Jean Baylot et est aujourd'hui conservé au Fonds Maçonnique de la Bibliothèque Nationale sous la cote Baylot FM⁴ 15. Le caractère particulier et l'intérêt de ce manuscrit ont déjà été signalés⁵⁴. Une note introductive au rituel de Chevalier du Soleil permet en effet de le dater de 1764 et de situer son origine à Saint-Domingue⁵⁵. C'est pourquoi nous proposons désormais de le nommer *Manuscrit Saint-Domingue 1764*.

La très médiocre qualité matérielle du manuscrit – apparence générale confuse et brouillonne, écriture(s) (?) serrée(s) et difficile(s) à déchiffrer, ratures, surcharges et renvois multiples – explique probablement pourquoi, bien que connu depuis 25 ans, ce document n'a jamais été étudié en détail. On a davantage le sentiment d'être en présence d'un document de travail, ou de notes personnelles d'un Maçon zélé, que d'un recueil de grades de forme classique. On est en tout cas loin du bel ordonnancement

du Manuscrit Francken 1783, avec ses rituels soigneusement calligraphiés et présentés dans l'ordre précis de la hiérarchie du Rite. L'analyse du *Manuscrit Saint-Domingue 1764* est hérissée de difficultés. Plusieurs objections peuvent être avancées pour contester sa parenté avec le Manuscrit Francken. Il ne présente pas de rituel d'« *Écossais de Perfection* », et à l'inverse, on y découvre des grades absents dans Francken, comme le « *Patriarche des Croisades* », le « *Chevalier du Lion* », ou même, à la fin du recueil, des rituels Coëns. Seule une analyse en profondeur des textes pouvait révéler sa très forte proximité avec le Manuscrit Francken⁵⁶ et avec lui seulement, parmi les centaines de rituels maçonniques du Siècle des Lumières qui sont aujourd'hui accessibles dans les nombreux fonds d'archives. Notre attention avait été attirée quand nous avons étudié le grade de Chevalier du Soleil et lorsque nous nous étions aperçus que, parmi le *corpus* des rituels du XVIII^e siècle que nous avons identifiés, seul celui de notre manuscrit présentait quasiment le même texte que celui du Manuscrit Francken. Nous avons ensuite effectué les mêmes comparaisons pour les grades de Maître Secret, de Chevalier de l'Orient et de Grand Inspecteur Grand Élu ou Chevalier Kadosh... et les résultats furent identiques.

Ce volume présente, en version originale, la Maçonnerie de Perfection propagée par Étienne Morin à cette époque. Bien que plus confus et moins complet, il permet notam-

54. Paul Naudon, « Nouvelles recherches sur les origines du Rite de Perfection », *Travaux de Villard de Honnecourt*, t. VII (1972), p. 71-76; voir aussi *Histoire, Rituels et Tuileur...* p. 124.
55. Pierre Mollier, « Contribution à... », *Renaissance Traditionnelle* n° 94-95, p. 104. Différents éléments permettent la datation de ce manuscrit. On lit notamment au début de la copie du rituel de Chevalier du Soleil, une courte notice qui se termine par « *a notre loge de l'or. de St Marc par le fr Peyrottes le 29 mars 1764* ». Nous devons l'identification de Peyrottes à Alain Bernheim qui nous signale ce que l'on peut en savoir par Moreau de Saint-Méry : Peyrottes était arpenteur à St Marc en 1750 (929), en 1751 (873), en 1755; il dirige un travail conçu par Bizotton de la Motte (899) et est nommé arpenteur général en 1759, puis remplacé en 1768.

56. On découvre au numéro 2891 de la *Bibliotheca Esoterica* de Dorbon un manuscrit maçonnique dont la description présente de fortes similitudes avec notre manuscrit de 1764. Un heureux hasard nous a mis en contact avec son propriétaire actuel. Celui-ci a eu l'extrême amabilité de le mettre à notre disposition. Après examen approfondi, on peut affirmer qu'il s'agit, sans aucun doute, d'une copie du début du XIX^e siècle du Manuscrit Saint-Domingue 1764. Il est d'abord remarquable de constater qu'il suscita l'intérêt des Maçons de l'époque des débuts du RÉAA. Il est encore plus intéressant de rapporter le court texte qui lui sert d'introduction : « *Manuscrit contenant les grades du rite d'Heredom ou de perfection (en 25 degrés) tels qu'ils ont été arrêtés au convent de Bordeaux en 1762 et de plus un très petit nombre de grades qui ont été repris dans le rite Écossais, ancien et accepté qui a été copié sur le précédent et organisé seulement en 1804* ». Pour les frères contemporains de l'implantation du RÉAA en France, il s'agissait bien là de l'une des sources du nouveau Rite.

ment de montrer que le système transmis à Francken en 1770 est quasiment le même que celui pratiqué par Morin et ses émules à Saint-Domingue en 1764. Il rapproche donc le Rite de Perfection, connu par le Manuscrit Francken, de l'époque de la délivrance de la Patente Morin.

Mais cela ne doit guère nous étonner. En effet, la Maçonnerie de Perfection présentée par les Manuscrits *Francken* et *Saint-Domingue 1764* est assez proche de la hiérarchie de grades plus ou moins pratiqués à Paris et en France dans les années 1760. Cette série de grades, en usage ou communiqués de façon inégale selon les Orients, mais globalement reconnus par tous les Maçons, est présentée selon un ordre traditionnel. Tout d'abord, les petits grades selon l'expression de l'époque (Maître Parfait, Irlandais, Anglais), ensuite les grades d'Élus (des 9, des 15...), puis les grades d'Écossais (des trois J ou de la Voûte), enfin les grades chevaleresques au premier rang desquels le noble et auguste Chevalier de l'Orient, unanimement apprécié, mais récemment dépassé par le Chevalier du Soleil puis par d'autres grades encore. C'est très précisément le système maçonnique que diffuse Étienne Morin aux Antilles dans les années 1760.

6. Le Chevalier Kadosh, clef de voûte du système transmis à Morin par la Maçonnerie parisienne en 1761

Peut-être cette identité que nous croyons pouvoir établir entre le système diffusé par Morin aux Antilles à partir de 1764 et l'échelle de grades pratiqués par la Grande Loge des Maîtres de Paris dite de France à l'été 1761, peut-elle aussi nous renseigner sur l'organisation de cette Première Grande Loge ?

Nous voudrions maintenant faire état d'un document qui suggère – nous avons envie de dire graphiquement – une hypothèse vers laquelle convergent par ailleurs de nombreux éléments. Il s'agit, à notre connaissance du seul diplôme maçonnique d'un haut grade chevaleresque décerné par un Atelier du système Morin et authentifié par lui, dont l'original nous ait été conservé. Le brevet de

Chevalier de l'Orient délivré le 22 août 1767 au Frère Alexis Delmas⁵⁷ par le Conseil de Cayes-Fonds-de-l'Isle-à-Vaches à Saint-Domingue est en effet paraphé par « *Morin, G^d Insp* ». On remarquera que les Chevaliers de l'Orient de ce Conseil, qu'il a lui-même fondé en 1757, qualifient bien sûr Étienne Morin de « *G^d Inspecteur et fondateur des Éminents Grades dans la partie du Nouveau Monde* ».

Un rapide coup d'œil suffit pour faire une hypothèse sur la nature de l'autorité maçonnique sous laquelle se place le système Morin. Le sceau en tête du brevet – dont on peut donc penser qu'il est celui de l'autorité sous les auspices de laquelle il est décerné – présente un aigle à deux têtes enserrant un glaive. La conclusion semble claire : les hauts grades chevaleresques de la Maçonnerie de Perfection sont sous l'autorité d'un Conseil de Chevaliers Kadosh. Ajoutons que le dessin même du sceau est extrêmement proche de l'emblème adopté par les premiers Kadosh de Metz⁵⁸. L'hypothèse que nous faisons est que ce Conseil de Kadosh est la clef de voûte de la Maçonnerie parisienne transmise à Morin en 1761. Ce système serait donc gouverné par un *Grand Conseil de Grands Inspecteurs Grands Élus*. Ainsi le « *Grand Conseil* » dont il est question dans la Patente Morin recouvrirait tout simplement une assemblée du sublime grade récemment découvert par les Maçons parisiens, le *Chevalier Kadosh*. Cette hypothèse nous a été suggérée par l'extraordinaire brevet de Chevalier de l'Orient d'Alexis Delmas. Nous nous sommes ensuite aperçus qu'elle rejoignait une intuition d'Étienne Gout – qui fait état de solides arguments pour l'étayer – et qu'elle avait déjà été avancée par Alain Bernheim⁵⁹.

57. Voir Annexe III, *infra* p. 56. Ce document de première importance figure aujourd'hui dans les collections du Grand Orient de France, au musée de la Franc-maçonnerie.

58. Pierre Mollier, « L'Aigle à deux têtes ; 1. Des sources iconographiques au symbole maçonnique », *Renaissance Traditionnelle*, n° 107-108, p. 176-180.

59. Alain Bernheim, « Présentation des problèmes historiques du Rite Écossais Ancien et Accepté », *Renaissance Traditionnelle*, n° 61, janvier 1985, p. 10 : « *Revenons maintenant à Paris en 1761. Morin s'y trouve, siège à la Grande Loge, comme M. Le Biban l'a montré, et "étant sur son départ pour l'Amérique" demande "qu'il plaise au*

C'est en retraçant l'histoire du succès foudroyant du Grand Inspecteur Grand Élu Chevalier Kadosh dans les années 1760 qu'Étienne Gout a été amené à formuler cette hypothèse. Cet illustre chercheur a en effet découvert le précieux témoignage de Meunier de Précourt. Dans un rapport envoyé à la Grande Loge de France, cela ne doit plus nous étonner ; celui-ci explique que c'est le 14 mars 1761 que la loge des Parfaits Amis avait reçu en visiteur :

« Le F. : J-Bte Dubarailh natif de Nancy cy devant Lieutenant à la suite du corps des chasseurs de Berchiny. Ce frère âgé seulement de 25 ans prétend d'être constitué et autorisé par N.T.C.F. le comte de Clermont par lettres patentes en date du 19 may 1755. De Millord Kawenditche, du général Bioncherig, du général Berg substitué du T.I. f^e Frédéric Roy de Prusse... ; pouvoirs que depuis 4 mois il n'a pu montrer [...] Parmi la multitude des grades que possède le F. Dubarailh en est un nommé par excellence G.I.G.E. qu'il dit tenir directement du Comte de Clermont ; ce grade présente par lui même un point de vue régulier, mais il falloit que dans ses mains il prit une nouvelle forme, un projet insensé qui ne tombe pas sous le sens en est la base chez lui, il en fait promettre l'exécution à tous ceux qu'il reçoit. En échange il les revêt de pouvoirs illimités... C'est cet assemblage de G.E. rassemblés qu'il nomme Conseil Suprême, à qui il donne de son autorité privée autant et plus de force que n'en a la Grande Loge assemblée. »⁶⁰

Étienne Gout montre ensuite comment le nouveau grade est arrivé à Paris dès l'été 1761, et parvient à cette conclusion essentielle : « Le Boucher de Lenoncourt, est (avec le Comte de Choiseul et le Prince Camille de Rohan) le premier chevalier Kadosh qui soit venu de l'Est à Paris dans l'été 1761, nous sommes tentés de croire qu'il avait su faire

valoir auprès de Chaillon et de ses proches les mérites du Grade par Excellence et acquérir des droits à leur reconnaissance en le leur conférant dès ce moment. S'il en était ainsi on pourrait également se demander si [...] le "Grand Conseil des loges régulières sous la protection de la grande et souveraine loge" qui conjointement délivrait à Morin sa patente, n'était pas le Conseil Suprême des premiers Kadosch parisiens »⁶¹.

Ainsi la mention des « G^{ds} Inspecteurs Sublimes Officiers du Grand Conseil et de la G^{de} L. : »⁶² signataires de la patente doit, pour prendre tout son sens, être lue de la manière suivante : il s'agit des G^{ds} Inspecteurs [Grands Élus] Sublimes Officiers du Grand Conseil [de Chevaliers Kadosh] de la G^{de} L. :

Cette hypothèse a l'avantage d'explicitier ce « Grand Conseil » présent dans la Patente au côté de la Grande Loge, maintenant que celui-ci ne peut plus être ni celui des Empereurs d'Orient et d'Occident, ni celui des Chevaliers d'Orient. De plus, l'adoption du Kadosh et de son Conseil Suprême offrait à la Première Grande Loge de France, une structure dirigeante justement dans une période où elle essayait de se réorganiser.

Quant à l'articulation entre ce Grand Conseil de Kadosh et la Grande Loge, elle relève d'une organisation non pas bicéphale, mais concentrique comme l'a suggéré Jean-Pierre Lassalle⁶³. Le Grand Conseil est le cercle intérieur et dirigeant de la Grande Loge. D'ailleurs, à peine quelques mois après août 1761, à partir de 1762, les plus éminents signataires des patentes délivrées par la Grande Loge de France, dont au premier rang Chaillon de Jonville, feront tous suivre leur signature du grade de G.I.G.E. (Grand Inspecteur Grand Élu). Si notre hypothèse est juste, on peut penser que pendant les premiers

Souverain Grand Conseil" (c'est celui – récent, tout neuf – des Kadosh), et à la Grande Loge (celle de Chaillon et de Lacorne, naturellement, Lacorne, qui a communiqué à cette assemblée la requête de Morin), de lui accorder des lettres Patentes pour Constitutions. »

60. BnF FM¹ 111, fol. 127r^o et 128r^o, transcrit et cité dans : Étienne Gout, *Splendeurs et Misères du Chevalier Kadosch au temps de la première Grande Loge de France*, « Sources », État des travaux de l'Aréopage 5981-5986, Grand Collège des Rites, Paris, 1986, p. 145-146.

61. Étienne Gout, *art. cit.*, p. 149-150.

62. Version Delahogue-Pike, cité par Daruty, *op. cit.*, p. 195.

63. Jean-Pierre Lassalle, *op. cit.*, p. 12. On peut d'ailleurs rappeler que c'est le mode d'organisation traditionnelle des hauts grades en France jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Le chapitre Rose-Croix est le cercle intérieur qui rassemble les Frères les plus engagés qui animent la loge et tous les chapitres sont souchés sur une loge.

mois ils hésitèrent simplement à rendre « *le grade par excellence* »⁶⁴ trop ostensible.

7. Origine du Royal Secret

Il en découle un autre problème. Comment expliquer qu'Étienne Morin quitte Paris à l'automne 1761 avec une Maçonnerie de Perfection gouvernée par le grade de Chevalier Kadosh et que, arrivé à Saint-Domingue en 1763, il y propage un système maçonnique dont la clef de voûte semble bien être un nouveau grade, le *Prince du Royal Secret*⁶⁵ ?

On trouve, en effet, des traces de l'existence du Royal Secret dès 1764. Le *Manuscrit Saint-Domingue 1764* précise, dans le cadre du rituel de *Chevalier du Soleil*, que :

64. La Patente de *La Triple Union* de Reims dont nous avons cité un extrait commence par la phrase suivante : « *Nous Chaillon de Jonville, Substitut général du grand maître de l'art Royal en France; Vénérable de la Loge St Antoine à Paris, Grand Écossais, Ch.^{ier} P^{ce} de l'Orient, du Soleil ou des Adeptes, décoré du grade par excellence de G.I.G.E...* » (BnF FM⁵ 30). On trouvait déjà cette formule d'entrée dans la Patente de St Jean des Frères Zélés de Sedan, datée du 7 mai 1762 (BnF FM⁵ 26); le Frère Boucher de Lenoncourt y signe « *Ch.^{ier} P^{ce} de l'Orient, du Soleil ou des adeptes, Ch.^{er} Maçon Grand Élu et Inspecteur Général de toutes les loges de France* »; et le Frère De Boulard « *Grand Écos. Chev Maçon et du Soleil, Gr Ins Gr Élu* ».

65. En effet la qualité de « *Prince de Royal Secret* », accompagnant les paragraphes des signataires de la Patente Morin, ne peut être qu'un ajout des copistes du dernier tiers du XVIII^e siècle. On ne trouve aucune trace de l'existence de ce grade dans les documents de la Maçonnerie parisienne des années 1760 qui nous sont parvenus. Simplement « aux Amériques », les dignitaires du « *Rite de Perfection* » ne pouvaient imaginer que les membres de l'autorité maçonnique qui avait délivré ses pouvoirs à Étienne Morin n'étaient pas revêtus du plus haut grade qu'ils connaissaient. Si l'on ne veut pas faire d'anachronisme, il ne faut pas prendre cet « ajout » pour un « faux en écriture », mais pour une adaptation naturelle dans l'esprit de ses auteurs. Le grade de « *Prince du Royal Secret* » ne fera son apparition à Paris qu'avec l'arrivée des colons de St Domingue chassés par la révolte des Noirs. Il est d'ailleurs intéressant de constater que la première attestation métropolitaine ne date pas de 1804, mais de 1803. Le *Discours* du Frère de Milly prononcé – pour défendre le Rite Français face aux premiers assauts des Écossais –, lors de l'assemblée du GODF du 10 juin 1803 dénonce la multiplication artificielle des hauts grades et on trouve dans la liste qu'il joint en note : « *le Royal Secret* » (Extrait du procès-verbal... plaquette imprimée, p. 15).

« *les sublimes princes du royal secret [sont] reconnus pour les gr. command. et chefs de l'ordre en general.* »⁶⁶ Il en présente d'ailleurs le plus ancien rituel connu. Par ailleurs, c'est très probablement le Royal Secret qui se dissimule sous le qualificatif de « *chefs des douze tribus, dépositaires et gardiens fidèles du trésor précieux* »⁶⁷ dont se décorent, le 26 octobre 1764, les Frères Morin, Lebares, Binancourt, A. Castaing, Rouzier, Gabriel Ranteau et Destour en signant le diplôme maçonnique du frère Osson de Verrière.

Mais ce Royal Secret peut-il vraiment être considéré comme un nouveau grade? Les rituels que présentent le *Manuscrit Saint-Domingue 1764* et le *Manuscrit Francken* invitent à émettre un jugement nuancé. Par exemple, on y chercherait en vain une formule de réception du candidat. À l'origine ne s'agirait-il pas seulement d'une cérémonie visant à conférer une dignité particulière aux Grands Inspecteurs Grands Élus choisis pour être les dépositaires du système, les « *gardiens fidèles* » des « *sublime[s] degré[s] de la plus haute perfection* ». Claude Guérillot suggère une comparaison judicieuse. Il établit un parallèle avec le grade de Prince de Jérusalem qui, après en avoir été détaché, est devenu un complément au grade de Chevalier de l'Orient. Ce premier Royal Secret est donc probablement le *nec plus ultra* du grade de Grand Inspecteur Grand Élu Chevalier Kadosh.

Est-ce un complément inventé par Morin de toutes pièces? On l'a écrit. Peut-être! Mais qu'on nous permette d'envisager une autre hypothèse qui nous paraît plus conforme au désir de rigueur qui émane des lettres d'Étienne Morin. Par exemple, n'écrit-il pas à Chaillon de Jonville son souci d'« *éviter [...] de pareilles innovations [...] et de faire observer uniquement le seul et même*

66. Pierre Mollier, « Contribution à... », *Renaissance Traditionnelle* n° 94-95, p. 152 (voir le f° 53 recto du manuscrit).

67. Collection de la Grande Loge de Pennsylvanie, certificat n° 2498, présenté en fac-similé dans Julius P. Sachse, *op. cit.*, p. 3-4. Dans le *Manuscrit Francken* la première phrase du rituel est : « *Les Princes du Royal Secret ou Chevaliers de Saint-André sont les fidèles gardiens du trésor sacré* ». Dans le *Manuscrit Saint-Domingue 1764*, on lit dans le rituel de la cérémonie du *Ralliement des Princes Sublimes* que les Chevaliers de Malthe (*sic*) rejoindront « *les fidèles gardiens de notre trésor.* ».

règlement de la Souveraine et Grande Loge de Paris. ⁶⁸ » Cette correspondance suggère un sérieux qui jure quelque peu avec l'artifice que représente la simple invention d'un nouveau grade. Alors si Morin n'a pas inventé le Royal Secret, où aurait-il pu en avoir communication ?

Il aurait pu le rencontrer durant la période assez longue qui s'écoule entre son départ de Paris et son arrivée à Saint-Domingue. Peut-être à Bordeaux si nous en croyons les *Constitutions de 1762*. Après tout, pourquoi ne pas faire confiance à ce document maintenant que nous savons que Morin a effectivement résidé dans la métropole girondine cette année-là et qu'il y était très introduit dans les milieux maçonniques de hauts grades et cela depuis près de vingt ans.

Mais il faut aussi rappeler que, fait prisonnier par les Anglais avec le bateau qui le transportait peu après son embarquement à Bordeaux au début de 1762, Morin passera quatorze mois en terre britannique, avant de débarquer à Saint-Domingue le 20 janvier 1763. Et : « *Pendant ces voyages j'ai eu l'avantage de visiter toutes les loges régulières et constituées qui se sont rencontrées dans les lieux où j'ai séjourné* » ⁶⁹.

En effet, durant ces pérégrinations, il va, semble-t-il, se livrer à une véritable quête de connaissances maçonniques, notamment dans le sanctuaire mythique de l'Ordre puisque, comme il nous l'apprend lui-même : « *J'ai fait un voyage en Écosse dans mon séjour en Angleterre et j'ai vu un habile homme à Édimbourg ; j'ai passé 3 mois avec le maçon le plus zélé que j'aie jamais connu, et je puis vous assurer que j'ai [?] notre Grand Ordre en règle et des découvertes que je vous enverrai lorsque je*

trouverai une occasion favorable » ⁷⁰. Il passe aussi deux mois à Londres où il a : « *eu l'agrément de travailler souvent avec le Très Respectable frère le Comte de Ferrest, Vicomte de Tamworth* » ⁷¹. D'ailleurs : « *Le Comte Ferrest, Grand Maître de toutes les Loges sous la domination anglaise... m'a nommé Inspecteur de sa domination dans la partie du Nouveau Monde et m'a décoré de grades sublimes en me donnant une attestation que je suis le seul constitué pour les loges de Grand Élu Ch. et Prince Maçon Écossais. Je vous ferai part dans peu de toutes ces raretés que j'admire et suis au comble de ma joie d'en être le dépositaire* » ⁷².

Ce « *Grand Élu Ch. et Prince Maçon Écossais* » ne serait-il pas, par exemple, une sorte d'archéo *Knicht Templar*? La proximité de l'appellation française choisie par Morin pour désigner ce nouveau grade dont il a été revêtu, avec le *Grand Inspecteur Grand Élu* peut le laisser supposer. Certes la dénomination de *Grand Élu* peut aussi renvoyer à un grade d'Écossais de la Voûte, version française du Royal Arch. Mais outre que Morin avait déjà reçu de tels pouvoirs de l'amiral Matthews bien des années auparavant, les qualificatifs de *Chevalier et Prince* paraissent excessifs pour ce grade dont on voit mal en quoi il constituerait une *rareté*. Par ailleurs, la thématique du *Knicht Templar*, attestée dans le plus ancien rituel connu, est une pérégrination par étape vers la Terre Sainte. Or, la légende du Royal Secret est le rassemblement et le voyage des Chevaliers vers Jérusalem après des étapes à Naples, Malte, Rhodes, Chypre et Jaffa. Faute de documents, surtout du côté anglais, on ne peut guère aller plus loin. Nous voulions juste montrer que la théorie

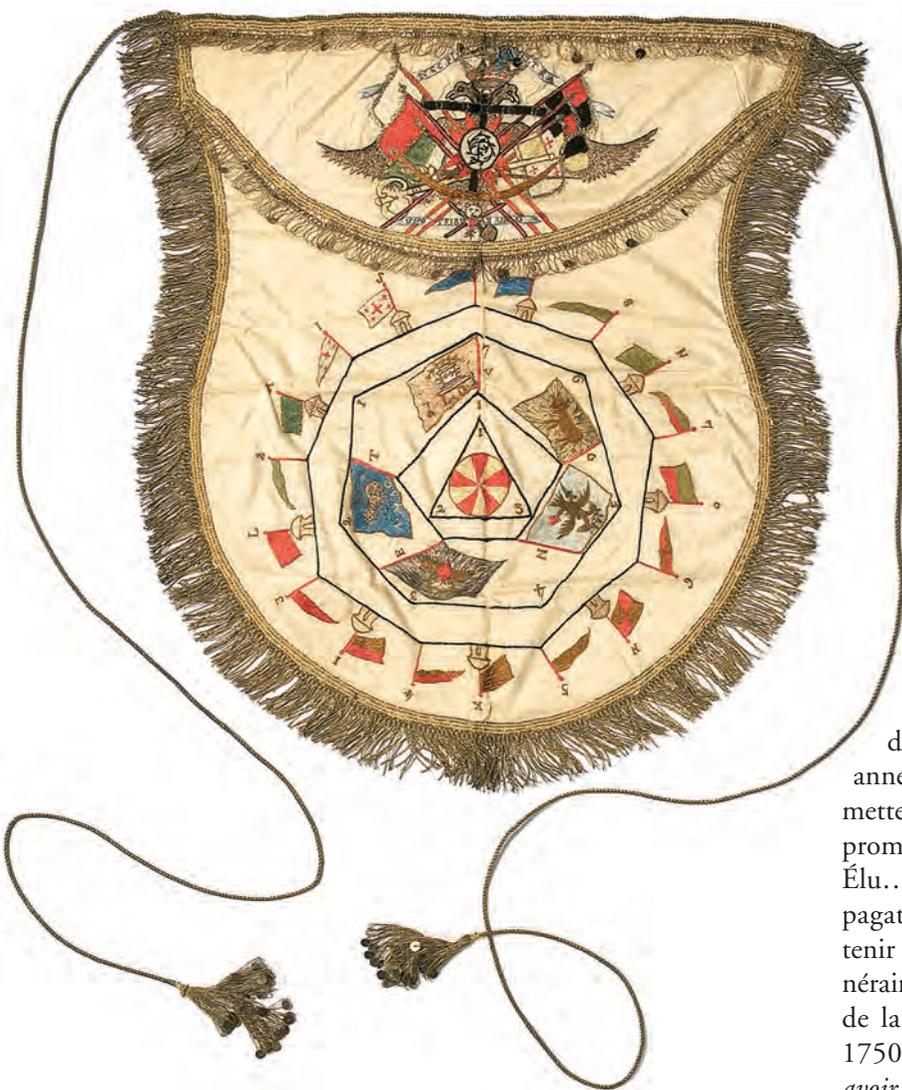
68. Lettre d'Étienne Morin à Chaillon de Jonville du 21 juin 1763, transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 38. Cette citation d'Étienne Morin explique d'ailleurs la nature des Constitutions de 1762 qui, comme l'a bien montré Alain Bernheim, sont un décalque des Statuts élaborés à Paris par la Première Grande Loge de France en 1763 (voir *Renaissance Traditionnelle*, n° 59, « Une découverte étonnante concernant les Constitutions de 1762 »).

69. Lettre d'Étienne Morin à Chaillon de Jonville du 21 juin 1763, transcrite par N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 36.

70. Lettre d'Étienne Morin à Devaux du 28 août 1764, transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 44.

71. Lettre d'Étienne Morin à Chaillon de Jonville du 21 juin 1763, transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 37.

72. Lettre d'Étienne Morin du 3 mai 1764, transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 43. On ne s'étonnera donc pas qu'en 1764, le fameux certificat d'Osson de Verrière soit accordé sous le double patronage du « *T. R^{ble} T. II. et T. S^{me} frère Le comte Ferrers Tameworth, grand Maître de toutes les Loges régulières sous la domination Anglaise, et du T. R^{ble} et très excellent frère Chaillon de Jonville substitut général de l'art Royal, et G^d M^e des Loges des grands Élus parfaits, M^s et sub. Écc. sous la domination française* ».



de l'invention du Royal Secret par Morin n'est pas la seule hypothèse possible.

8. Le Rite de Perfection

Après avoir examiné le système maçonnique qui aurait été transmis à Étienne Morin à Paris en 1761, on peut s'interroger sur la manière dont il développa cette greffe dans la Maçonnerie des Îles. En d'autres mots, comment se mit en place ce que l'on allait appeler le Rite de Perfection et qui allait devenir le noyau et la source du Rite Écossais Ancien (et) Accepté. Il faut d'abord rappeler que l'on connaît aujourd'hui assez bien les systèmes de hauts grades maçonniques pratiqués et diffusés par Étienne Morin entre 1744 et 1760. Le haut grade le plus ancien, et à l'origine unique, du système Morin est *l'Écossais de Perfection*. Sous des noms divers, celui-ci se verra toujours attribuer une grande importance dans l'itinéraire de la Maçonnerie de Perfection qui lui doit d'ailleurs son nom. Dans les années 1740 et 1750, les Maçons découvrent et se mettent à pratiquer de nombreux autres grades aux noms prometteurs de Maître Parfait, Intendant des Bâtiments, Élu... Pour maintenir l'attrait de leurs systèmes, les propagateurs de systèmes particuliers sont donc amenés à tenir compte de ces nouveautés en les intégrant dans l'itinéraire qui mène à leurs propres grades. Ainsi, dans le cas de la Maçonnerie de Perfection, on apprend que dès 1750 : « *pour être élu parfait c'est à dire écossais, il faut avoir passé par les neuf degrés de la maçonnerie*⁷³ ».

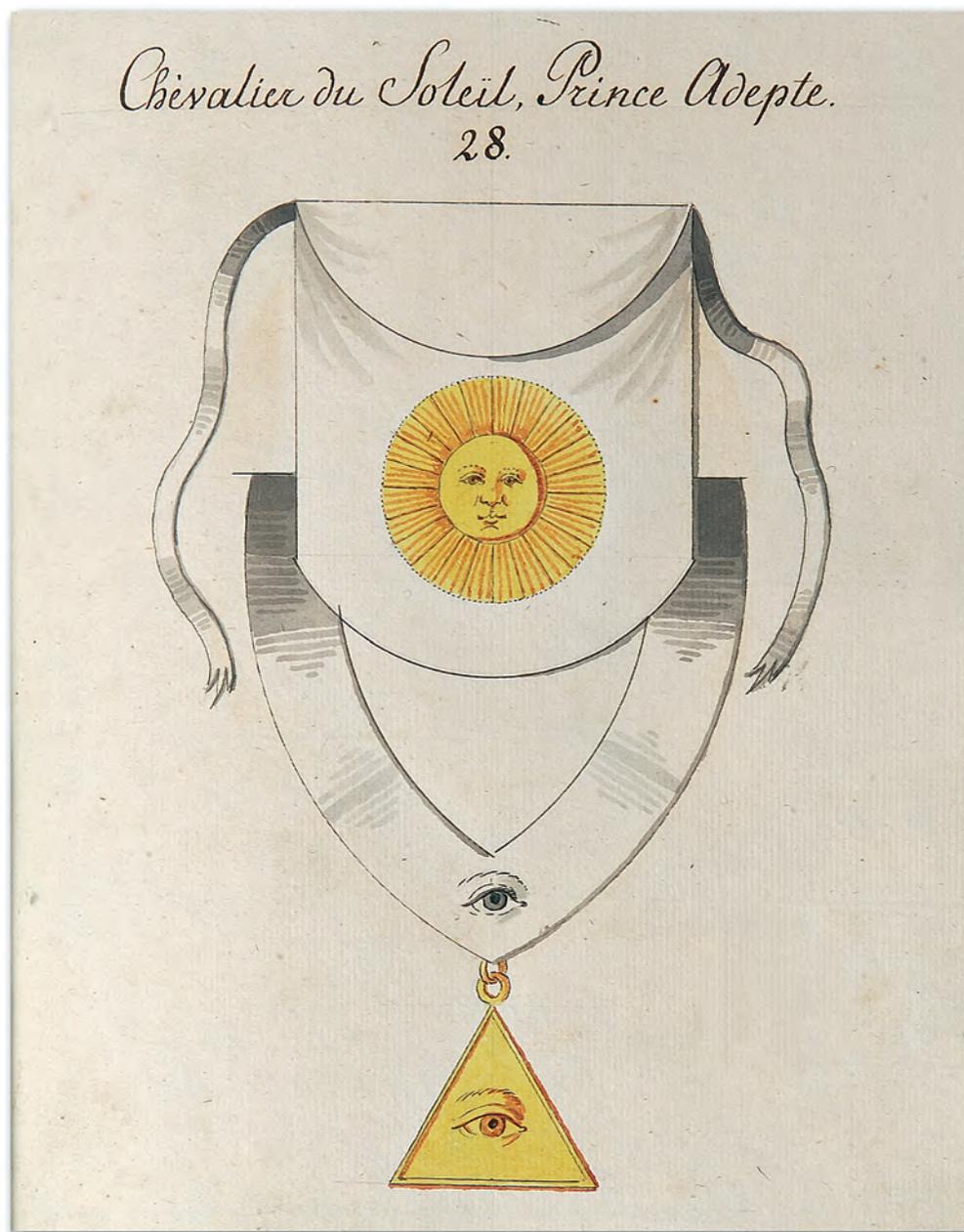
Les rituels d'Écossais de Perfection en dix puis quatorze grades qui sont conservés dans les fonds d'archives témoignent de cette évolution. Par la suite, la hiérarchie sera complétée par des grades chevaleresques au premier rang desquels le Chevalier de l'Orient puis le Chevalier

■ 14

Tablier de Prince du Royal Secret ayant appartenu à Pierre-Charles Samory, un Français vivant aux États-Unis. Soie brodée, circa 1850.
Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

73.

Lettre du Frère de Boulard, Sharp Document n° 15, transcrite par Alain Bernheim, « Notes on early Freemasonry in Bordeaux (1732-1769) », *A.Q.C.* vol. 101, p. 117-118.





■ 16

Matrice et moulage du sceau des « Députés Inspecteurs Généraux » de la Maçonnerie de Perfection.

Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

du Soleil. On doit d'ailleurs noter qu'en cela, le système diffusé par Morin dans les années 1750 semble tout à fait fidèle à la Maçonnerie de hauts grades pratiquée en France à la même époque.

Il est clair que tant Morin que le système maçonnique qu'il promeut, bénéficient, dans les années 1760, de partisans résolus à Saint-Domingue et à la Jamaïque. Ainsi le Frère Perrot, qui ne compte pas parmi ses amis, écrit-il : « *Il est fort éclairé et sait le tout sur le bout de son doigt. [...] Il bouleverse toutes les loges de Port-au-Prince, des Cayes et de Saint-Marc avec les titres dont il est porteur tant de la Jamaïque que de France. Tous les F.F. de ces trois Orientes le respectent comme un dieu tutélaire.*⁷⁴ »

Le ton des lettres de Constant de Castelin confirme d'ailleurs cette grande influence de Morin sur les vieux Maçons de Saint-Domingue. Le Manuscrit Saint-Domingue 1764 nous éclaire sur l'état du système Morin peu après son retour aux Antilles. En effet, on lit au début du rituel de Chevalier du Soleil cette courte notice qui permet de situer assez précisément l'origine de l'ensemble du

recueil : « *Le grade de chevalier de L'aigle Et Du soleil ou Le Cahos Debrouillé Dernière clef de la maçonnerie renouvelée. Dit le 21^{ème} grade. apres lequel on ne compte D e superieur a lui que l'ordre sublime * precedé du gd maitre élu qui Le couvre sous le titre de gr. insp. Des loges. Ce grade m'a été donné par la loge constituée pour le regiment de foix pendant notre campement a la grand riviere écrit au camp De la grand-riviere au quartier du Cap à St-Domingue au mois de juin 1763 et a notre loge de l'or. de St Marc par le fr peyrottes le 29 mars 1764.* »

Si l'on essaye de remettre les choses dans l'ordre, on obtient comme tête du système diffusé par Morin en ce mois de mars 1764 :

- 21^e grade : Chevalier du Soleil ou le chaos débrouillé ;
- 22^e grade : Grand [Maître] Élu Grand Inspecteur [des Loges], qui doit être le Chevalier Kadosh ;
- 23^e grade : l'Ordre Sublime dont tout laisse à penser qu'il s'agit de l'Ordre des Sublimes Princes du Royal Secret

Vingt-trois grades en 1763-1764, on n'est pas loin des 25 ! La dernière phase du système de Morin est particulièrement bien décrite par la correspondance de Mathéus-Constant de Castelin et surtout par la lettre de

74. Lettre du Frère Perrot à Brest de la Chaussée du 28 février 1768, transcrite dans N. Choumitzky, *op. cit.*, p. 34.



■ 17

Sceaux de l'Ordre du Royal Secret aux Amériques à la fin du XVIII^e siècle.

demande d'information que le Frère Valette, sectateur de Martin et Mathéus, adresse à la Grande Loge de France le premier février 1771 pour savoir ce qu'il en est vraiment de « *l'erreur qui captive la majeure partie des loges de l'orient de Saint-Domingue* »⁷⁵ et notamment de ce mystérieux « *Conseil du Prince du [Royal] Secret, vis-à-vis duquel le Souverain Conseil [des Chevaliers] d'Orient est bien peu de chose.* »⁷⁶ »

En mettant en perspective tous ces documents, on peut essayer de dessiner le profil du système maçonnique qu'Étienne Morin propage aux Antilles entre 1763 et 1771. Il proclame sa souveraineté sur une vingtaine de hauts grades, mais on peut distinguer trois paliers correspondant à des grades effectivement pratiqués :

– la *Loge Écossaise* qui pratique un Écossais de Perfection ou de la Voûte. C'est une constante de la Maçonnerie de Morin qui gardera toujours une place importante pour ce *nec plus ultra* de l'Ancienne Maîtrise (Certificat Osseon de Verrière). Dans le cadre de cette

Loge Écossaise, on communique un certain nombre de grades qui sont ceux que l'on découvrirait déjà dans les rituels d'Écossais de Perfection en 10 ou en 14 grades ; on les retrouvera selon les mêmes modalités dans le Manuscrit Francken.

– Au-dessus de la Loge Écossaise, le *Conseil des Chevaliers d'Orient* qui semble l'autorité ostensible de la Maçonnerie. Il est lui-même dirigé par la réunion de ceux qui possèdent le grade complémentaire de Prince de Jérusalem (diplôme d'Alexis Delmas).

– Enfin l'autorité ultime, secrète mais réelle de l'Ordre, est renfermée dans le *Conseil des Chevaliers Sublimes Princes du Royal Secret* (lettre du Frère Valette). Il s'agit très probablement d'un cercle interne à un Conseil de Grands Inspecteurs Grands Élus Chevaliers Kadosh ; le parallèle avec la double structure du Conseil des Chevaliers de l'Orient paraît s'imposer. Ce Conseil confère probablement le grade de Chevalier du Soleil et peut-être accorde-t-il par communication, d'autres grades encore.

Bien sûr, la physionomie de ce système maçonnique ne nous surprend pas ; c'est très exactement celui que nous connaissons par le Manuscrit Francken. Ce que nous voulons mettre en avant, c'est que, contrairement à

75. Lettre de Valette à la Grande Loge de France, transcrite dans : Charles Porset, *art. cit.*, p. 35.

76. Lettre de Valette à la Grande Loge de France, transcrite dans : Charles Porset, *art. cit.*, p. 36.

ce que d'aucuns ont pu en dire, le système a été mis en place par Étienne Morin lui-même et probablement dès 1763-64. Le Rite de Perfection est donc quasi-contemporain de la Patente Morin.

La Patente Morin est donc authentique ; elle a été délivrée par la Première Grande Loge de France en son Grand Conseil des Grands Inspecteurs Grands Élus Chevaliers Kadosh. Ce Grand Conseil était le cercle dirigeant de la Grande Loge des Maîtres de Paris dite de France qui essayait alors de se structurer comme le centre commun de la Maçonnerie française. En 1761, la souveraineté de la Première Grande Loge de France s'étend à l'ensemble des grades pratiqués par les Maçons. Il est donc naturel que l'autorité de la Grande Loge s'organise autour du « *grade par excellence* » selon l'expression de l'époque.

Aux Antilles, Étienne Morin diffuse fidèlement, comme depuis 1744, les grades et les pratiques qui lui ont été transmis à Paris ou à Bordeaux. Ainsi, le Rite de Perfection n'est qu'un décalque des usages maçonniques parisiens de 1761. Étienne Morin y ajoutera seulement une variante au Chevalier Kadosh, la qualité de Prince du Royal Secret qui couronnera le système. Il est difficile de cerner les raisons exactes de cette variante, mais nous hésitons à y voir une simple invention d'Étienne Morin ; il existe en tout cas d'autres hypothèses. Ainsi, il faut s'en tenir au jugement lapidaire, mais essentiellement juste, du premier imprimé sur la Patente Morin, l'étude publiée par le *Souverain Chapitre du Père de Famille*, qui concluait : « *Le F. : De Grasse n'a donc fait que rapporter à Paris, en 1804, ce qui en étoit sorti en 1761.* »⁷⁷

La légende était donc vraie⁷⁸!



77. *Extrait des colonnes...*, *op. cit.*, p. 9-10.

78. Les Frères qui, à partir de 1804, s'interrogèrent sur les sources du Rite Écossais Ancien (et) Accepté et la réalité de la Patente délivrée à Étienne Morin, auraient pu aller recueillir le témoignage de Jean-Pierre Moët, contemporain et acteur de tous ces événements, qui ne mourra à Versailles... qu'en 1806 ! Les Maçons furent malheureusement moins avisés que les swedenborgiens qui allèrent l'interroger sur les activités théosophiques de sa jeunesse peu de temps avant sa disparition.

Annexes

Les quatre versions du texte de la Patente Morin

On peut aujourd'hui distinguer quatre versions de la Patente Morin :

– La version la plus anciennement et largement connue – qui fut longtemps le seul document sur Étienne Morin et son action – est celle publiée par Thory en 1812 dans son *Histoire de la Fondation du Grand Orient de France*.

– Mais en 1879, Daruty, écrivant *Recherches sur le Rite Écossais Ancien Accepté*, eut l'idée de s'adresser aux États-Unis à celui qui apparaissait comme l'un des grands spécialistes du rite, Albert Pike. Pike lui envoya la version de la Patente contenue dans le Livre d'Or de Delahogue alors détenu dans les archives du Suprême Conseil de la Juridiction Sud. Ce Livre d'Or étant daté de 1798, cette version peut être considérée comme la plus ancienne connue et l'on peut donc la tenir pour la plus proche de l'original. C'est sur ce dernier texte qu'il est préférable de faire porter l'analyse.

À ces deux versions classiques, l'érudition moderne a ajouté deux autres documents qui sont :

– La plus ancienne divulgation imprimée de la Patente, datée de 1811. Thory nous l'indique d'ailleurs comme sa source. Il s'agit d'une plaquette relativement confidentielle relatant la controverse du Chapitre d'Angers *Le Père de Famille* avec le secrétaire du Saint-Empire, le Frère Pyron. Cette brochure donne en annexe un certain nombre de pièces dont la Patente Morin.

– Enfin, la plus ancienne version existant encore est manuscrite, c'est celle que l'on découvre dans le Livre d'Or de de Grasse-Tilly. C'est la source de celle que l'on peut trouver dans les livres d'or de titulaires du 33^e grade dans le premier tiers du XIX^e siècle.

Voici donc une transcription de cette plus ancienne version connue de la Patente Morin :

Bibliothèque Nationale, Cabinet des Manuscrits, Fonds Maçonniqque : FM¹ 285, f^o1verso et f^o2. Ces deux premiers folios du registre avaient été arrachés ; ils ont été retrouvés aux États-Unis et leurs reproductions photographiques ont été réintégrées dans le Livre d'Or de de Grasse-Tilly. Le registre semble avoir été commencé en 1796 ; ce serait donc la date de la copie de la Patente Morin que nous transcrivons ci-après.

Copie Des Lettres Patentes Et Pouvoirs accordés Par la G^{de}. L.: Et S. G. Conseil des Sublimes Princes De la M.: au G. O. de France au T.P. et R. frère Stephen Morin.

Copie des Lettres patentes Et Pouvoirs accordés par la Grande Loge Et Souverain Conseil (grand) des sublimes Princes de la maçonnerie au G^d. orient de France au Très Puiss^t. et respectable Frère Stephen [sic] dont les titres maçonniques ont été vus et approuvés par les Principaux membres des Loges régulières qu'il a visité dans ses voyages &&&.

À la Gloire du G^d. architecte de L'univers

Au grand Orient de France et sous le bon Plaisir de Son altesse Serenissime et tres Illustre f. Louis de Bourbon Comte de Clermont Prince du Sang Grand maitre Et protecteur de toutes les Loges régulières. a l'orient d'un lieu éclairé ou regne La paix le silence et la concorde. anno Lucis 5761. et selon Le Stile Commun 27. aout 1761.

Lux ex Tenebris unitas Concordia fratrum

Nous soussignés, Substitut Generaux de l'art Royal, Grands Surveillants et officiers de la Grande Et Souveraine loge de S^t Jean de Jerus.^m Etablie a l'orient de Paris et nous P.^{ts} G.^{ds} maitres du grand Conseil des loges régulières Sous la protection de la grande et Souveraine Loge, sous les nombres Sacrés et Misterieux, Declaronz Certiffions Et ordonnons a tous les chers ff. Ch.^{ers} et Princes repandus

Sur les deux hemisphères que nous Etant assemblés Par ordre du Substitut général President du grand conseil, une Requete a nous Communiquée par le Respectable f. La Corne Substitut de notre M. Illustre G.^d maitre Chev.^{er} et Prince maçon, fut Lue en Sceance. que le m.^r cher f Stephen morin G.^d El. P.^t ancien m.^e Sublime P.^t m.^e Ch.^{er} et Prince Sublime de tous les ordres de la maçonnerie de la Perfection membre de la Loge Royale de la trinité &.

Etant sur son Depart pour l'amerique et Desirant pouvoir travailler régulièrement pour l'avantage et l'accroissement de l'art Royal dans toute Sa perfection, qu'il plaise au souverain G.^d Conseil et grande loge lui accorder des Lettres Patentes pour Constitutions.

Sur le rapport qui nous a ete fait et connoissant les qualités Eminentes du M cher f. S.^t morin. lui avons sans hesiter accordé cette petite Satisfaction pour les

*Services qu'il a toujours rendu a l'ordre et dont son Zele nous
Garantit la Continuation*

*a ces Causes et par d'autres bonnes raisons en approuvant
et Confirmant Le T. Cher f. S.^t. morin en ses Dessins Et Voulant
lui donner des temoignages de notre reconnaissance.*

*l'avons d'un Consentement general Constitués et Institués
et Par ces Presentes Constituons, instituons et donnons Plein Et
Entier Pouvoir aud. f. S.^t. morin, dont La Signature Est
en marge des presentes, de Former Et Etablir une Loge pour
recevoir Et multiplier l'ordre Royal des maçons Libres dans
tous Les grades Parfaits et Sublimes, de prendre soin que [?]*

f^o2

General

*Les statuts et reglements de la grande et souveraine Loge, /Généraux ou Particulieres soient tenus et observés et de n'y
jamais admettre que de vraies et Legitimes freres de la Maçonnerie sublime.*

*De regler et Gouverner tous les membres qui composeront la d. Loge qu'il peut Etablir dans les 4. parties du
monde ou il arrivera ou pourra demeurer sous le titre de Loge de S.^t. Jean et surnommée La parfaite harmonie, lui
donnant pouvoir de Choisir tels officiers pour L'aider*

*a Gouverner sa Loge comme il le juger a bon auxquels nous commandons Et Enjoignons de lui obeir et de le
Respecter. ordonnons Et Commandons*

*a tous m.^{tres} de Loges regulieres de quelque et dignité qu'ils Puissent etre rependus sur la surface de la terre et des mers,
les Prions et enjoignons au nom de l'ordre*

Royal et en Presence de notre tres Illustre G.^d M. de reconnoitre ainsi

*et comme nous le reconnoissons notre T. Ch. f. Stephen morin comme respectable m.^e de la Loge la Parfaite harmonie
et nous Le Députons*

*en qualité de notre G.^d Inspecteur dans toutes les parties du Nouveau monde pour renforcer l'observance de nos Loix
en General &^a. Et par*

*ces presentes Constituons notre T. Ch. f. St. morin notre G.^d m.^e Inspecteur L'autorisons et lui donnons pouvoir d'éta-
blir dans toutes les Parties du monde la P.^{te} et Sublime maçonnerie &^a. &^a. &^a.*

*Prions En Consequence tous les ff en general de donner au d. St. morin l'assistance et les secours qui seront
en leur Pouvoir Les requerant d'en faire autant envers tous les ff. qui sont membres de sa Loge*

et ceux qu'il a admis et constitués ou admettra et constituera par

la Suite au Sublime grade de la haute Perfection que Nous lui donnons

plein Et entier pouvoir de multiplier et de Creer des Inspecteurs en

*tous Lieux ou les Sublimes Grades ne Sont pas Etablis, connoissant parfaitement ses Grandes Connoissances et
Capacité, en temoignage*

*de quoi nous lui avons delivré ces presentes signées par le Substitut General de l'ordre grand Commandeur de l'ordre
~~blanc~~ L'aigle blanc*

et noir, Souverain Sublime Prince de Royal Secret et chef de L'émminent grade de l'art Royal Et par nous Grands Inspecteurs Sublimes

officiers du Grand Conseil et de la grande Loge Etablis en cette Capitale

et les avons Scellées du G.^d Sceau de nos Illustres G.^{ds} maitres son altesse Serenissime et de celui de notre grande Loge et Souverain G.^d Conseil au G.^d orient de Paris L'an de la Lumière 5761. ou selon L'ère Vulgaire

Le 27. aoust 1761. Signé Chaillon de Jonville Substitut General de L'ordre Venerable m.^e de La 1^{ere} Loge en France appellée S.^t Antoine Chef

des grades Éminents Commandeur Et Sublime Prince de Royal Secret

É.^a. É.^a. É.^a. ; — Le F. Prince de Rohan m.^e de La grande Loge l'intelligence Souverain Prince de la maçonnerie. É.^a — La Corne Substitut du G.M.

R.S. [?] M.^e de La trinité G.^d El. Parf. Ch.^{er} et Prince maçon É.^a. ; Maximilien de S^t Simon 1.^{er} Surv.^t G.^d Élu P.^t Ch.^{er} et Prince maçon É.^a. ; -Savalette de Buckeley G.^d garde des Sceaux G.^d Élu P. Ch.^{er} et

Prince maçon É.^{tc}. — Topin G.^d ambassadeur de son S. h. G.^d Élu Parf

M.^e Ch.^{er} et Prince maçon É.^{tc}. ; — Comte de Choiseuil R.W. m.^e des la

Loge des Enfans de la Gloire G.^d El. P. m.^e Ch.^{er} et Prince maçon É.^{tc}. Boucher de Lenoncour R. V. m.^e de la loge de la Vertu G.^d Élu

Parf. m.^e et Prince Maçon É.^{tc}. — Brest de la Chaussée R.V. m.^e de

la Loge de l'exactitude G.^d Élu parf. m.^e Ch.^{er} Prince maçon. É.^{tc}

Par ordre de la g.^{de} Loge aussi signé Daubertin G.^d Élu

P. m.^e Ch.^{er} et Prince maçon É.^{tc}. R.V. m.^e de la Loge de St

alphonse G.^d Secret.^{re} de la G.^d Loge et Sublime Conseil des

Princes maçons En France É.^{tc}... . Bordeaux

Je soussigné Hyman Isaac Long P.^{ce} m.^{on} Deputé G.^y Inspect. Gen.^y É.^{tc} certiffie que la lettre patente transcrite cy-dessus et des autres Parts accordée par la G.^{de} Loge Et Souv.ⁱⁿ G.^d conseil des Sub.^{es} P.^{ces} de la maç.^{ie} au G.^d orient de france au T. P. Et R.F. Stephen morin est conforme a L'original dont copie a eté transmise par Lui au P.^e M.^{on} Deputy G.^l inspecteur moses Cohen en l'Isle de la Jamaïque et Pareillement a moy transmise par ce dernier a eté fidelement traduite et Extraite de mon Registre En foy de quoi J'ay Signé en présence des Ff. Delahogue, Degrasse, St Paul, Magnan Et Robin aussi soussignés

H.I. Long. D.^y Inspector Gen.^l É.^{tc} Prince of Masons É.^{tc}.

Robin g.^d Secret. g.^d Inspect É.^{tc}. É.^{tc}. É.^{tc}.

Saint-Paul P.^{ce} Maçon Dep.^e Inspecteur Général É.^{tc}.

Delahogue P.^{ce} m.^{on} Deputé Inspect. gen.^l É.^{tc}.

auguste De Grasse Prince Mason Deputé inspecteur G.^{al} É.^{tc}. É.^{tc}. É.^{tc}.

Croze Magnan D.I.P.D.R.S.

Certificat Osson de Verrière

Que Le grand A.:. de L.:. mintienne L'édifice que nous élevons à sa gloire

Una tribus ab uno.

Les ténèbres ne l'ont point comprise.

Sous le bon plaisir du T. R^{ble}T. Il. et T. S^{me} frere Le comte Ferrers Tameworth grand Maitre de toutes les Loges régulières sous la domination Anglaise, Et du T. R^{ble} et très excellent frere Chaillon de Jonville substitut général de L'art Royal, et G^d M^c des Loges des grands Élus parfaits, M^c et sub. Écc. sous la domination française Établies à L'orient de Paris.

Nous Grands Élus parfaits M^{es} et Sublimes Écc. Ch^{rs} d'Orient et d'Occident, Princes de J.^m. Ch^{rs} de L'aigle blanc, de L'aigle noir, du Soleil, &^a. &^a. &^a. Inspecteur de toutes les LL.RR. dans la partie du nouveau monde &^a.&^a.&^a. Chef des douze tribus, dépositaires et gardiens fideles du Trésor pretieux, connu de nous seuls anciens maitres, regulierement assemblés auprès du B.A. où regne constamment la deçence, le silence, et la parfaite harmonie

À Toutes Les Loges duëment constituées et a tous les hommes éclairés présents et avenir, de quelques grades et dignités dont ils puissent etre décorés, Établis et répendûs sur les deux hémispheres, qui ces presentes verront ; Salut. par les nombre S. et mistérieux 3. 5. 7. et 9. &^a.&^a.&^a.

Declarons Que le f. Osson de Verriere habitant cultivateur au Port-au Prince Isle S^t Domingue, membre et Trésorier de la L. la parfaite Union dud. Lieu, et aussi membre de la L. la parfaite harmonie en la même ville, dont la signature est cy en marge Ne Varietur. Nous ayant donné en tous temps des preuves d'un zeile véritablement maçonnique, dans les differents grades de la maçonnerie par lesquels il a passé ; Et édifié par une conduite sage, des moeurs pures, et un amour sincere pour tous les freres ; digne de nos Éloges, Nous ne pouvons nous dispenser de luy accorder et conférer le grade de G^d Élû p^{ff}, M^c et sub^{ime} Éccossois, dans lequel il a été reçu et décoré avec toutes les ceremonies usitées. C'est la Justice, et la récompense que nous avons crû devoir luy rendre. Pourquoi nous prions tous les respectables ff. de vouloir bien le reconnoitre pour tel, luy accorder vos amitiés, conseils, et secours, si le cas le requiert ; promettant d'en user ainsi, envers tous les RR. ff. qui se présenteront a nous munis de titres authentiques. Et pour donner a celui-cy toute la force, et la velleur requise, Nous y avons fait apposer le sçeau de Cire rouge de notre respectable grande Loge, signer par les ff. et contresigner par notre g^d secrétaire. Donné à L'orient du Port au Prince auprès du B.A. Le 26e octobre, L'an de la grande lumiere 5764.

Morin G. M^c. S^{ime} et G^d I[n]specteur

Rouzier P. G. S. Ch. P. Ma.

A.Castaing

Gabriel Ranteau G. T.

Lebares P.M.

Binancourt G.J.

Par mandement
Destour (?) Delatour

Certificat Delmas

Du.: C^l.: DES.: Ch^{ers}.: P^{ces}.: D^e.: L'or^t....
 tenant leurs Séances Sous la V.: C.: au point Vertical
 qui répond aux 19. degrés 5. Minutes N.:

[sceau gravé]

À N^s.: T^s.: Illustres FF.: et Très Excellents Princes.
 M.: L.: Répandus sur les deux Hemispheres.:

Salut Fermeté Et Puissance.

Nous T. Puissants & souverains Princes Chev^{rs}. de L'Orient du G^d Conseil des M. L. Regulierem^t Constitué aux Cayes Fond de L'Isle à Vaches Isle et Côte Saint Domingue, sous la protection particuliere des tres Illustres et T.: V.: princes de Jerusalem &^a. Certiffions et attestons a tous les Veritables ff.: Chev^{es} Maçons L. que Nôtre cher frere G^{me} à Lexis Delmas N N, Natif de Nantes, Reconnu M^e Maçon Symbolique, ayant reçu tous les grades des Sublimes écossois sous la V.: C.: et en ayant donné préalablement des preuves authentiques, a été admis et Reçu au Sublime grade de Chevalier de L'Orient, dans notre Souverain Conseil Régulièrement assemblé le 22 du mois de L'année M^{que} 5767, où il a soutenu avec fermeté L'Eclat de la grande Lumiere, et après avoir donné des preuves de son zèle ferveur et constance pour L'art Royal, et avec assurances de sa Soumission au Tribunal Suprême du Souverain C.: des P^{ces} de J.: s'il y est cité pour cause, concernant L'ordre.

Nous lui avons expédié le présent Brevet pour lui servir et Valoir dans toutes les loges Régulieres de quelque grade qu'elles puissent être, et Notamment dans les Souverains Conseils des Exc. P^{ces} Chevalier de L'Orient, qu'il aura l'avantage de Visiter. Promettons d'avoir mêmes Égards devers les Ch^{ers} P^{ces} qui se présenteront à Nôtre Souverain Conseil pourvus des titres authentiques des Conseils Souverains de L'orient. en foi de quoi nous avons délivré Le present Brevet auquel nous avons posé le grand Sceau de nos armes, et en marge du quel Nôtre Cher et T.: Exc.: F.: Ch^{er}.: P^{ce}.: G^{me} Alexis Delmas, a mis sa signature ne varietur pour y avoir recours, si besoin est.

Donné en plain Conseil, et expédié par Nôtre G^d Secretaire G^l.: contresigné par Nôtre G^d.: G^e.: des Sceaux, et par Nôtre G^d Inspecteur et fondateur des Éminents Grades établis dans la partie du Nouveau Monde, L'an de Lumiere 5767, et depuis le R.: de la Captivité 4499. Le 22 du Sixieme mois et suivant L'ere Vulgaire Le Vingt deuxieme Aoust 1767. Morin G^d Insp

Gellée Député Inspecteur

Par ordre du Grand Conseil Souverain
 Tournés G^d.: Secrétaire Général

G D. La frenelliere P^{ce}.: SOUVERAIN

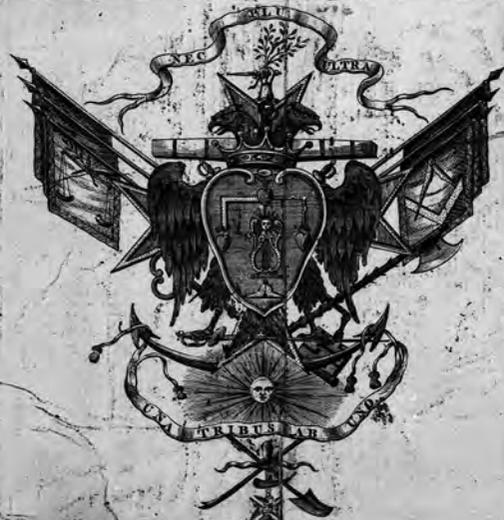
Misoyer Ministre d'Et^{ts} ainé

JGeorge Grand Garde des Sceaux

[sceau de cire]

tenant leurs Seances
qui Répond aux 19.

Sous la V. C. au point Vertical
degrés, 5. Minutes N.



M. S. Grandus sur les deux Hemispheres.

Salut fermeté Et Puissance.

Nous C. Puissant & souverain Prince Chev. & Ordon. du G.^d Conseil de M. S. Regulierm^{te} Constitué
aux Cayes, fond de l'Isle à Vachee Ile en Côte saint. Domingue, sous la protection particulière de ce tres Illustré et J. V.
Prince et Jerusalem R.^{te} Capitaine à attedone atone fees V. habitables ff. Chev. Maçon S. que Notre chev. fier. G.^{me} à Lexia Delmas
N. N. Natif et Nantez, Reconnu M.^{re} Maçon Symbolique, ayant reçu tous les grades de ce Sublime écossois sous la V. C.
et ayant donné précédemment des preuves antiques, a été admis à Receu au Sublime grade de Chevalier de l'Ordre, de
Notre Souverain Conseil Regulierm^{te}, assemblée le 22 du mois de Janvier l'année M.^{re} 1767, où il a soutenu avec sagesse
l'éclat et la grande sagesse, à après avoir donné des preuves et son zèle fervent à l'Ordre Royal, et avec
assurance et la soumission au Tribunal Suprême du Souverain C. de P.^{re} et J. S'il y en a cité pour cause, concernant l'Ordre
Nous lui avons expédié le présent Brevet pour lui servir à Valoir dans toutes les loges Regulieres de quelque grade qu'elles
puissent être, et Notamment dans les Souverains Conseils de C. P.^{re} Chevalier de l'Ordre, qu'il aura l'avantage de
Visiter. Promettant d'avoir même égards aux ses Ch.^{tes} P.^{tes} qui se présenteront à Notre Souverain Conseil, pour vos des titres
antiques des Conseils Souverains et Souvains et soit de quoi nous avons délégué le présent Brevet auquel nous avons
le grand sceau de nos armes, et en marge du quel Notre Chev. à C. Exc. et. Chev. P.^{re} G.^{me} Alexia. Delmas, amis sa signature
(Ne Varietur) pour y avoir reçu, si besoin est.

DONNE en plein Conseil, et Expédié par Notre G.^d Secrétaire G.^d, Contresigné par notre G.^d G.^d des Sceaux, et par
G.^d Inspecteur et fondateur des Ciments Grades établis dans la partie du Nouveau Monde, par le Somme. 1767. à de
le N. et la Capitale. le 22. du mois de Janvier l'année 1767. le 22. du mois de Janvier l'année 1767. le 22. du mois de Janvier l'année 1767.

Expédié par le Député Inspecteur. Par ordre du Grand Conseil Souverain
Expédié par le Secrétaire P.^{re} Souverain. Expédié par le Secrétaire G.^d
Ministre d'Etat. Grand Gardien des Sceaux